5 minutes éternelles



Nº13 - Kislev 5772

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
Kislev 5772

Au sommaire :

- Halakha

- **Lois de Hanoucca** du 1er au 23 Kislev
- **Lois du Hallel** le 24 et 25 Kislev
- **Questions des lecteurs** le 26 Kislev

L'établissement de la Halakha du 28 au 30 Kislev

- Pensée Juive :

- **Le rav Finkel zatsal** du 1er au 3 Kislev
- **La rôle du père et de la mère** du 4 au 12 Kislev
- **La Grèce, lumière ou ténèbres** du 15 au 19 Kislev
- **Récit de Hanoucca** du 21 au 27 Kislev

Parachat Hachavoua les vendredis et Shabbats.

© 2010 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

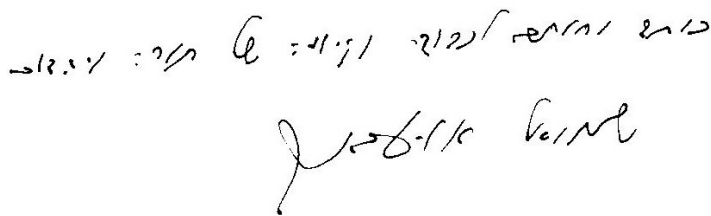
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה » qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Hanoucca

1. Quelque 200 ans après la reconstruction du IIe *Beit Hamikdash* – le 2e Temple –, la Grèce conquiert la terre d'Israël, et impose aux Juifs des lois visant à les éloigner de la Torah et des Mitzvot. Ils s'emparent de leurs biens, abusent de leurs jeunes filles, et détériorent le *Beit Hamikdash*, avec tous les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah et les Mitsvot avec un zèle extraordinaire, comme nous le rapportons dans le récit de Hanoucca. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient secourir Son peuple. Les *Hashmonaïm* –une famille de *Cohanim*– se soulèvent et rendent sa suprématie à Israël. Ils instaurent ensuite une nouvelle dynastie royale qui règnera jusqu'à la destruction du IIe *Beit Hamikdash*.

2. Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les Juifs entrent à nouveau au *Beit Hamikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours! Après de longues recherches dans le Temple, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours.

3. Les Maîtres de l'époque instaurèrent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués.

4. Au sens simple, ***Hanoucca*** signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit Hamikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le Midrash, ***Hanoucca*** fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle– que les Bnei Israël construisirent dans le désert. En effet, ils l'achevèrent le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'paya' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit Hamikhdash*. ***Hanoucca*** signifie encore : חנו כ"ה– ils se sont reposés le 25 Kislev.

Mazal Tov à Jonathan et Sarah Bokobza pour leur mariage

La Guemara dans *Sanhédrin* [96A] compare les *Avot* – les Patriarches, Avraham, Itzhak et Yaacov – à des chevaux infatigables, galopant sans s'arrêter dans les marécages. Galoper sur un terrain pareil est épuisant. Pourtant, il n'est pas question d'interrompre la course: ils risqueraient de s'embourber, et d'avoir bien plus de mal à continuer.

Hashem a créé l'homme pour le servir. Dans Son programme divin, Il veut que l'homme, créé précisément de terre, d'instinct matériel, s'élève. Pour cela, Il l'a doté d'une *Neshama* – l'âme, l'intellect. Grâce à elle, l'homme a la capacité de s'élever au-dessus des anges. Mais son travail est ardu: à l'image de la terre dont il est issu, l'homme est naturellement lourd, paresseux. Il fuit toujours l'effort, ne souhaite que combler ses besoins instinctifs, sans jamais lutter contre sa nature. Il doit nécessairement se convaincre de son obligation de réaliser sa mission. Tel un cavalier qui monte un cheval robuste, son intellect doit saisir fermement les rênes de son corps, l'alimenter avec équilibre, pour qu'il ne manque certes de rien, mais en veillant aussi à maintenir sa parfaite forme physique, pour galoper longtemps.

Rares sont ceux qui parviennent à exploiter tout leur potentiel. Nous traversons tous, *Baroukh Hashem*, des moments de prise de conscience, dans lesquels nous nous travaillons. Nous accomplissons peut-être même de grandes actions, au-delà de nos limites, pour la gloire d'Hashem. Toutefois, nous parvenons en général difficilement à maintenir les œillères du cheval robuste en place. Passés 3 jours d'efforts, vient la relâche, qui nous enfonce à nouveau dans les marécages de l'instinct, jusqu'à la prochaine prise de conscience.

Par contre, nos *Avot* parvenaient à galoper sans cesse dans ces marécages, sans se fatiguer. Parce qu'ils ne s'arrêtaient jamais.

A l'heure où j'écris ces lignes, nous sommes dans les *Shiva* d'un homme qui courait lui aussi sans cesse comme un lion sur des sables mouvants: Rav Nathan Tsvi Finkel, *Zekher Tsadik Liverakha*, le Rosh Yeshiva de Mir qui nous a quittés le Mardi 11 'Heshvan 5772.

Halakha : Hanoucca

La Guemara dans *Shabbat* 21B enseigne: '*Il faut placer les veilleuses de Hanoucca à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage [et qu'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public], on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les Goyim ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot – 'Has Veshalom – on se contentera de les poser sur une table de la maison.*'

Deux points importants de l'allumage de la *Hanouccia* y sont évoqués:

1°) la Mitsva de ***Pirsoumei Nissa*** – *diffuser le miracle*. Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle sera le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas, afin de diffuser au mieux le souvenir du miracle.

2°) la ***Sha'at haSakana*** – *les périodes de danger*. Soucieux de ne pas attiser la haine des Goyim contre les Juifs, nos Maîtres ont allégé la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les Mitsvot, *'Has Veshalom*. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa *Hanouccia* chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres – consistant à placer la *Hanouccia* là où elle serait parfaitement visible par les passants – fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser à la maison dans un endroit où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs décisionnaires justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume, du fait que nous ne sommes jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, *'Has Veshalom*. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la Mitsva initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël.

Leilouï nichmat Roger Raphaël ben Simha

Avraham fut d'abord jeté dans la fournaise d'Our Kassdim avant qu'Hashem ne se dévoile et lui ordonne de quitter 'Haran pour se rendre en Erets Israël. La première épreuve semble bien plus grande que la seconde. Pourtant, la Torah n'explicite même pas l'histoire d'Our Kassdim, dans laquelle Avraham sanctifia le nom d'Hashem en acceptant de mourir pour Son honneur. Les commentateurs ne dénombrent d'ailleurs les 10 épreuves d'Avraham qu'à partir de *Lekh Lekha*, où Hashem lui ordonna de tout quitter pour se rendre vers une terre inconnue. Pourquoi? Parce que vivre *Al Kidoush Hashem* –en sanctifiant le nom d'Hashem– est bien plus grandiose que de mourir pour cette cause! L'épreuve de *Lekh Lekha* impliquait de quitter son confort, ses habitudes, sa renommée, sa petite vie tranquille, parce qu'Hashem l'a ordonné. C'est quelque part mourir chaque jour *Al Kidoush Hashem*!

Reb Nosson Tsvi zatsal – comme on l'appelle dans les Yeshivot – était un homme qui vivait *Al Kidoush Hashem*. Cet homme a dirigé la Yeshiva de Mir durant plus de 20 ans, alors qu'il était atteint pendant 14 ans de la maladie de Parkinson et de dystrophie musculaire. Son corps était presque entièrement paralysé, et pourtant! Sous sa direction, la Yeshiva de Mir passa de quelque 300 étudiants à plus de 5000, répartis en 3 sites, 2 à Jérusalem, et un à Modiin Illit.

Il domptait les handicaps de son corps avec une détermination extraordinaire. Il avait un planning extrêmement chargé. Il commençait par la prière du matin à la Yeshiva de Beit Israël, pour enchaîner ensuite, selon le jour, sur des visites régulières dans les autres annexes de Mir, parfois pour s'y asseoir étudier uniquement, parfois pour y donner des cours de Guemara. Il recevait chez lui tous les jours des personnes venues de tout bord pour profiter de ses conseils et de ses *Berakhot*. D'aucuns témoignent que durant ces réceptions, son corps était parfois tellement affaibli qu'il recevait allongé, les genoux remontés sur le ventre, alors que ses conseils étaient d'une limpidité frappante.

Halakha : Hanoucca

Nous découvrions hier que nos Maîtres ont a priori imposé de poser la *Hanouccia* de manière à ce que le '*Pirsoumei Nissa* – la diffusion du miracle – soit optimal. Toutefois, ils ont aussi prescrit pour les périodes difficiles de l'Histoire de se contenter de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 décrets vont être à l'origine du positionnement optimal de la *Hanouccia*, que nous développerons dans les prochains jours.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 façons de faire le *Pirsoumei Nissa* – avec les passants de la rue, ou avec les membres de la famille uniquement– ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire a prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien que le décret initial ne soit plus imposé à notre époque, les décisionnaires suggèrent en général de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

•A quelle heure allumer la Hanouccia ?

1. La Guemara [*Shabbat 21B*] enseigne: '*Il faut allumer les bougies depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue*'.

Les Rishonim discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée : certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit. Le Choul'han Aroukh [ch. 672 §1] tranche comme ce dernier avis:

אֵין מַדְלִיקִין נֵר חֲנֻכָּה קֹדֶם שֶׁתִּשְׁקַע הַחַמָּה אֶלָּא עִם סוֹף שְׁקִיעָתָהּ לֹא מֻאָחֵרִים וְלֹא מַקְדִּימִים

On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. Il ne faut a priori n'allumer ni en retard ni en avance.

Ainsi, on allumera les bougies dès la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] après le coucher du soleil.

Moussar : Rav Nathan Tsvi Finkel zatsal 29/11/2011

'Lorsqu'un homme a un devoir vital à faire, il le fait sans se demander s'il en a la force ou pas!' Telle était la devise de Reb Nathan Tsvi Finkel zatsal. Mais la définition de besoin vital est aléatoire. Chez certaines personnes alitées, cela se résume à se lever de leur lit pour se soulager. Chez celui qui a une grande famille à nourrir, cela implique de se rendre coûte que coûte au travail pour nourrir ses enfants. Chez *Reb Nosson Tsvi zatsal*, cela signifiait nourrir ses plus de 5000 étudiants. Parce qu'il les aimait tous comme des enfants, comme son fils le rapporta dans son *Hesped* – son oraison funèbre.

Outre son dévouement extrême pour transmettre sa Torah, il portait sur ses épaules bien frêles le lourd joug financier de la Yeshiva. C'est lui en personne qui voyageait fréquemment en Amérique, son pays natal, pour collecter les aides pour l'empire de la Torah. Surtout depuis la dernière crise financière, quand plusieurs de ses fidèles donateurs réduisirent nettement leurs subventions, alors que les dettes de la Yeshiva ne cessaient, elles, de s'accumuler. Un jour, un philanthrope lui demanda: 'A quoi bon entretenir 5000 étudiants? Réduisez le nombre à 1000, et la situation sera bien plus simple!' Le Rav lui rétorqua: 'Si ce n'est pas trop indiscret, à combien se chiffre votre fortune? 9, 10 millions de dollars? A quoi bon autant d'argent?! Gardez 3 ou 4 millions pour vous, et donnez le reste à mes 5000 enfants!'

Dans son investissement pour soutenir la Torah, il ne faisait pas de différence entre les étudiants de sa Yeshiva ou ceux des autres institutions talmudiques. Ainsi, il instaura que quiconque étudiait la Torah là où bon lui semble, était en droit de venir manger gratuitement au réfectoire de la Yeshiva de Mir.

Un autre point marquant de Rav Natan Tsvi était sa reconnaissance. Il remerciait en personne celui qui avait rendu service à la Yeshiva. La veille de son décès encore, il avait joint le ministre Eli Yishaï pour le remercier d'avoir obtenu une ristourne fiscale à la Yeshiva.

Que son mérite protège le peuple d'Israël, Amen

2. Bien que la Halakha soit tranchée d'allumer à la tombée de la nuit, on pourra s'appuyer dans certains cas sur les avis qui permettent d'allumer à partir du coucher du soleil, comme nous l'évoquerons demain, à propos de celui qui doit prier *'Arvit* avant l'allumage.

3. Plus que cela, le Choul'han Aroukh [*Ibid.*] permet même d'allumer en plein jour avec *Berakha*, à partir du *Plag haMin'ha* – soit 1h15 avant le coucher du soleil –, dans des cas de force majeure ou la veille de Shabbat, comme nous l'étudierons plus tard.

4. A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure.

4. Celui qui allume une bougie ou veilleuse qui n'a pas la capacité de brûler une demi-heure après la tombée de la nuit, ne s'acquitte pas de sa Mitsva.

5. **Question:** Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doit-on introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

Réponse: Cela dépend des 2 manières d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* que nous apprenions: selon l'intention initiale de la Mitsva – de diffuser le miracle pour les passants – il suffisait effectivement de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut forcément introduire assez d'huile pour qu'elle brûle 30 min.

6. Certains décisionnaires contemporains estiment qu'à notre époque où les rues restent animées longtemps après la tombée de la nuit, il faut prévoir une quantité d'huile suffisante pour brûler au moins deux heures. Cet avis n'est cependant pas obligatoire, mais c'est une bonne conduite à adopter.

וְאַחַר כָּךְ בָּאוּ בָּנֶיךָ לִדְבִיר בֵּיתֶךָ וְכוּ' וְהִדְלִיקוּ נֵרוֹת בְּחַצְרוֹת קָדְשֶׁךָ וְקָבְעוּ שְׁמוֹנַת יְמֵי חֲנֻכָּה אֵלּוּ לְהוֹדוֹת וּלְהַלֵּל לְשִׁמְךָ הַגָּדוֹל

Puis Tes enfants ré-annexèrent Ton sanctuaire… ils purifièrent Ton autel, rallumèrent la Menorah du Beit Hamikdash, et décrétèrent que ***ces 8 jours de Hanoucca seraient des jours de reconnaissance et de louange à Ton grand Nom.***

A Hanoucca, nos Maîtres ont instauré de lire '*Al Hanissim*' dans la *Amida* et le *Birkat Hamazon*, lorsque nous arrivons aux passages dans lesquels nous remercions Hashem pour les bienfaits dont Il nous gratifie. Cela signifie que ce texte inclut précisément les points sur lesquels nous devons éveiller notre reconnaissance à Hashem pour les miracles qu'Il réalisa pour les Bnei Israël.

En nous penchant sur le contenu de ce texte, nous remarquons que le fameux miracle de Hanoucca –la petite fiole d'huile prévue pour durer un jour et qui dura 8 jours– n'y est pas du tout évoquée. Nous rallongeons sur la victoire des Bnei Israël face aux Grecs, le triomphe du croyant sur le païen, mais omettons de faire même une petite allusion sur ce qui semble être l'essentiel de Hanoucca! Nous en déduisons que le miracle de la fiole d'huile n'était pas un but mais un moyen. Le Maharal de Prague explique qu'il était en effet là pour attester du caractère miraculeux de toutes les victoires remportées par les Bnei Israël. Beaucoup de questions de *Emouna* –croyance– avaient été soulevées à cette époque, auxquelles la victoire spectaculaire ne répondait pas forcément. Le miracle de la fiole d'huile se produisit pour témoigner de la main suprême qui les avait accompagnés tout au long de l'histoire. Ainsi, le ***Hallel*** –les louanges que nous récitons dans la prière du matin à Hanoucca– s'avère être la Mitsva essentielle de Hanoucca.

Etudions pour les prochains jours une leçon de Moussar basée sur un verset du *Hallel*: le rôle du père et de la mère dans l'éducation.

7. Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, allumera quand même la *Hanouccia* avec *Berakha* après.

8. S'il a été retardé jusqu'aux petites heures de la nuit, s'il a la possibilité d'allumer en présence de 2 ou 3 personnes, par ex. en réveillant ses enfants, il prononcera la *Berakha*. Autrement, certains avis invalident cet allumage; il allumera de ce fait **sans *Berakha***.

9. **Question:** Faut-il faire la prière de *Arvit* avant l'allumage de la *Hanouccia* ou après? En général, lorsque 2 Mitsvot se présentent en même temps, nous devons d'abord accomplir celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* – ordonnée par la Torah – et l'autre *Dérabanan* – d'ordre rabbinique –, il faut d'abord faire celle ***Déoraïta***. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit*, que l'on accomplit tous les jours, qui plus est, comprend la Mitsva de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, tandis que l'allumage est *Derabanan*. **Toutefois,** ces règles ne s'appliquent que lorsqu'au bout du compte, on pourra accomplir les 2 Mitsvot. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure de la nuit passée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Même si a posteriori, cet avis ne fait pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

Réponse: a. Si on a l'habitude de prier tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit; il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!

b. Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera plus de temps pour allumer dans la première demi-heure, on allumera avant la prière.

c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première demi-heure ne sera pas encore écoulée, les avis se partagent: selon le Mishna Beroura, on allumera les bougies avant *Arvit*, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. Selon le rav O. Yossef shlita, on priera d'abord *Arvit*. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la *Tefila*, afin de pouvoir allumer le plus rapidement possible.

Dans le premier paragraphe du *Hallel*, nous disons:

מִי כַיהוָה אֱלֹהֵינוּ הַמַּגְבִּיהִי לָשָׁבֶת. הַמַּשְׁפִּילִי לִרְאוֹת בַּשָּׁמַיִם וּבָאָרֶץ

Qui est comme Hashem notre Dieu qui réside dans les hauteurs!
Qui abaisse Ses regards sur le ciel et sur la terre?

Le Zohar [*Bereshit* 195A] commente: '*Qui est comme Hashem qui réside dans les hauteurs – lorsque Hashem ne voit pas de juste sur terre, Il se lève de Son trône céleste et ne se dévoile pas dans le monde. Mais lorsqu'il y a des justes dans le monde, Hashem se rapproche du monde, Il veille sur lui pour déverser Ses bienfaits*'.

Ce passage du Zohar enseigne que lorsque les hommes n'accomplissent pas la volonté d'Hashem, Hashem se 'désintéresse' d'eux. Plutôt que de maintenir le niveau de proximité avec eux – qui s'accompagnerait inexorablement de Sa colère –, Hashem s'élève très haut. Il leur voile Sa face, et les laisse en quelque sorte livrés au cours naturel du monde – qui n'est autre que les forces du mal, selon les commentateurs du Zohar. Il ne se penche à nouveau sur Son monde que lorsque les créatures manifestent une volonté de se rapprocher de Lui.

Pourtant, Rabbi Shimon Bar Yohaï semble enseigner le contraire [*Meguila* 29A]: '*Regarde combien les Bnei Israël sont chers aux yeux d'Hashem! Dans tous leurs exils, la Shekhina* [providence] *part en exil avec eux…*' Le Tana Dvei Eliahou ajoute que même dans nos épreuves personnelles Hashem nous accompagne, veille sur nous, et compatit à nos souffrances, comme il est dit (*Téhilim* 91): עִמּוֹ אָנֹכִי בְצָרָה – *Je suis avec lui dans sa détresse.* Parce qu'Hashem aime les Bnei Israël comme ses enfants, Il ne cesse de veiller sur eux même lorsqu'Il est contraint de les corriger, les éprouver ou les exiler.

La Providence d'Hashem continue-t-elle à veiller sur les Bnei Israël lorsqu'ils n'accomplissent pas Sa volonté? La réponse à cette question nécessite quelques introductions… A suivre (la semaine prochaine)!

Vous appréciez le '5 minutes éternelles' ? Abonnez-vous !

10. Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.

11. Si toute la famille est en déplacement à l'heure de l'allumage – mais prévoit de rentrer à la maison dans la soirée–, il faudra **déléguer un voisin** qui allumera à l'heure à la maison, **à condition d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* avec les passants** – c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, la famille attendra de se réunir à la maison même tard, et allumera comme tous les soirs. **Attention!** Si la famille rend visite à des proches à l'heure de l'allumage, **elle ne pourra en aucun cas s'acquitter de la Mitsva en s'associant à son hôte, ou encore, en allumant elle-même chez lui,** comme nous l'étudierons plus tard dans les lois de l'invité.

12. Si elle n'a **pas de voisin disponible** pour allumer à sa place, elle pourra **allumer** avec *Berakha* **en plein jour, à partir du *Plag Hamin'ha***, qui correspond à 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. On veillera dans ce cas à mettre une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.

3. Si **personne** ne se trouve **à domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, on ne pourra pas allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec *Berakha*** si une ou deux personnes assistent à l'allumage.

•A qui incombe la Mitsva d'allumer?

Les hommes, les femmes et les enfants doivent accomplir la Mitsva de l'allumage des bougies de Hanoucca. Toutefois, les femmes et jeunes filles s'acquittent en général par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari / père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**

וַיֹּאמֶר לָהֶם יַעֲקֹב אַחַי מֵאַיִן אַתֶּם ...
וַיֹּאמֶר הֵן עוֹד הַיּוֹם גָּדוֹל לֹא עֵת הֵאָסֵף הַמִּקְנֶה הַשְׁקוּ הַצֹּאן וּלְכוּ רְעוּ

Yaacov arrive à 'Haran. Afin de localiser Lavan, il se rend au puits central. Trois bergers semblent s'y reposer. Yaacov s'approche d'eux et leur demande: *'Mes frères, d'où êtes-vous?'* Dès la discussion entamée, il les réprimande: *'Mais, le jour est encore long, il n'est pas l'heure de faire rentrer le bétail: abreuvez les brebis et menez les paître!'* [*Béréshit* 27,9]. Rashi explique qu'il leur a reproché de voler leur employeur, puisque les conditions de travail sont en général de faire paître le troupeau jusqu'au soir. En réponse, ils lui ont expliqué le fameux usage du pays, consistant à attendre que tous les bergers se réunissent afin d'ôter le rocher qui couvrait le puits.

Rav Yossef Shlomo Cahanman zatsal –fondateur de la Yeshiva de Poniowitz à Bnei Brak– s'étonne de 'l'effronterie' de Yaacov qui, à peine débarqué, se permet de réprimander les habitants du pays. Et d'expliquer que la réponse se trouve dans les deux premiers mots de Yaacov : **'mes frères'**. Si nous portons réellement l'autre dans notre cœur, et nous soucions autant de sa réussite spirituelle que matérielle, il est certain que les paroles sortant du cœur pénètreront dans le cœur, même si leur contenu est parfois secouant.

On raconte qu'à Radin, dans la yeshiva du Hafets Haïm zatsal, on avait surpris un étudiant fumant pendant shabbat. Convoqué chez le Rosh Yeshiva, il fut retenu pendant un bon moment puis quitta la pièce métamorphosé. Pendant des années, beaucoup se demandèrent qu'est-ce que le *Tsadik* avait pu lui dire. Combien de nos frères égarés pourraient faire *Techouva* si nous savions la teneur de cet entretien! Et un jour, cet étudiant dévoila le grand secret : le Hafets Haïm lui avait simplement tenu la main chaudement, et pleuré en répétant : « *Shabess* ...! ... *Shabess*... ! » (Shabbat en prononciation lithuanienne)

Halakha : Hanoucca

• Combien de veilleuses allumer?

1. La Guemara dans *Shabbat* rapporte 3 niveaux d'accomplissement de la Mitsva d'allumage des bougies: le minimum imposé est une veilleuse par jour et par foyer. Certains consciencieux allument une veilleuse par jour et par membre de la famille. Les plus méticuleux allument chaque jour le nombre de veilleuses correspondant au jour.

Les *Rishonim* discutent du 3e usage: se rapporte-t-il sur le 1er niveau ou sur le 2nd. En d'autres termes, les plus méticuleux allument-ils le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés uniquement? Ou bien, le nombre de jours multiplié par le nombre de personnes présentes à la maison?

Les *Tossafot* optent pour la 1ère proposition. En effet, ils expliquent que le dernier usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés, et qu'en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne pourra plus déduire le nombre de jours écoulés

Le Rambam quant à lui étudie cette Guemara comme la 2nde proposition. Il témoigne cependant que la coutume d'Espagne de l'époque était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

Le Choul'han Aroukh [ch. 671 §2] tranche que les séfarades n'allumeront qu'une unique série de bougies par foyer.

En revanche, le Rama rapporte que l'usage ashkénaze est d'allumer une série par personne. Plus que cela, l'usage est que chaque membre allume sa propre *Hanouccia* avec *Berakha*. A l'exception de la femme et des jeunes filles qui s'acquittent par l'allumage du père. Et pour s'acquitter de la question des *Tossafot*, ils veillent à distinguer chaque série de bougie, en les allumant à des endroits différents.

2. Un enfant d'obédience séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Il est important d'inculquer aux enfants d'accomplir les Mitsvot comme la Halakha le préconise et non comme leur cœur les y pousse. On pourra toutefois lui donner à allumer des bougies de la *Hanouccia* familiale, une fois que le père aura allumé la première bougie.

Après plusieurs années d'attente et de prière, Hashem exauce Rahel. *'Et Hashem l'entendit et Il ouvrit sa matrice'*. La Guemara dans *Taanit* [2a] déduit de ce verset que la stérilité / fécondité est une des trois clés qu'Hashem n'a pas confiées à un intermédiaire, mais garde Lui-même, ainsi que celle de la pluie / gagne-pain, et de la résurrection des morts. Un des commentateurs du Midrash, le Yeffé Toar [ch.73 par.4] explique: transmettre la clé à un intermédiaire signifie doter une force naturelle d'une fonction. Par ex. donner à la terre la capacité de faire pousser les végétaux, donner la faculté aux végétaux de guérir, au feu de brûler. Elles ne sont pas du domaine du miracle: l'homme utilise la force, et elle accomplit sa mission sans éveiller chez l'homme de sentiment d'impuissance.

Par contre, l'homme ne peut parvenir à dompter les trois clés citées: elles sont de l'ordre du surnaturel, du miracle. Cela implique aussi qu'Hashem est l'adresse pour combler nos manques, **La seule** adresse.

On raconte qu'à Varsovie, vivait un juif marié depuis plusieurs années, et n'avait pas d'enfant. Un prétendu *Tsadik* prodigieux vint à passer. Ce juif vint lui demander une *Berakha*, mais celui-ci lui réclama un don de 52 roubles – une somme considérable pour ce malheureux, qui hésita un bon moment. Le *'Tsadik'* proposa de prendre sa montre en gage et de venir la lui racheter à 52 roubles lorsque la *Berakha* se réaliserait. Quasiment convaincu, ce juif préféra tout de même avoir l'accord de sa femme. En rentrant chez lui, il remarqua un attroupement de juifs: le Hafets Haïm était lui aussi de visite. Il décida de le consulter, voire même de recevoir sa bénédiction.

En lui racontant ses aventures, le Hafets Haïm s'étonna de l'assurance du *'Tsadik'*: 'Qui peut prétendre **garantir** un enfant alors que la Guemara dit que cette clé n'a été transmise à aucun intermédiaire?! Je te conseille d'implorer Hashem du plus profond de ton cœur, le plus sincèrement. Peut-être daignera-t-Il exaucer ta *Tefila*!' L'homme suivit le conseil du Hafets Haïm, et l'année suivante, un enfant naissait.

3. Puisque selon la loi stricte, il suffit d'allumer une seule veilleuse par jour et par foyer, celui qui n'a pas les moyens de se procurer de l'huile ou des bougies pour allumer, se contentera de se procurer une unique veilleuse.

4. De même, celui qui a par ex. 5 bougies pour le 5e soir, et réalise que son voisin n'en a même pas une, devra lui en céder une, et se contentera de n'allumer qu'une seule bougie pour ce soir là.

5. Celui qui réalise le 6e soir qu'il n'a qu'une quantité restreinte d'huile, qui ne suffira peut-être pas à allumer 6 veilleuses, allumera une veilleuse très convenablement, et partagera le reste de l'huile en 5, quitte à ce qu'elles ne durent qu'un quart d'heure.

• Lois de l'invité à Hanoucca

1. Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* **à la maison,** c.-à-d. que cette Mitsva n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside; s'il n'a pas du tout de domicile fixe pour la nuit - qu'il n'est même pas invité quelque part, mais dort à la belle étoile -, il **n'a pas d'obligation d'allumer** la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune Mitsva, et ses bénédictions seront vaines!

2. De même, celui qui est invité à dîner chez un ami avec toute sa famille – et rentrera dormir chez lui –, ne s'acquitte pas de sa Mitsva en s'associant à son ami. Il doit obligatoirement allumer chez lui, selon les instructions détaillées vendredi dernier.

3. Il est de ce fait primordial de définir ce que la Halakha qualifie de domicile fixe pour les lois de Hanoucca, afin d'établir dans quelle résidence la Mitsva d'allumer les bougies lui incombe. En effet, celui qui voyage pendant Hanoucca et loge quelque part possède à présent 2 domiciles: un permanent et un provisoire. La Halakha préconise tantôt d'allumer dans le provisoire, tantôt de se faire acquitter par l'allumage d'un délégué à son domicile fixe, selon des paramètres que nous approfondirons demain.

Moussar : le rôle du père et de la mère 04/12/2011

La Providence d'Hashem veille-t-elle sur les Bnei Israël lorsqu'ils n'accomplissent pas Sa volonté? Nous rapportions jeudi dernier deux enseignements qui semblent se contredire.

En réalité, les deux sont vrais. Nous avons souvent expliqué la notion des attitudes qu'Hashem adopte avec Ses créatures [Cf. ***'5 minutes éternelles'*** Iyar 5771]. Hashem a créé le monde à partir du néant. Cela implique aussi que toutes les règles de logique, toutes les lois naturelles, n'existent que parce qu'Hashem les a établies. Autrement dit, Hashem n'est contraint par aucune loi, parce qu'Il crée la loi. Toutefois, Il souhaite que l'homme perçoive une certaine dimension de Sa Majesté. Il a de ce fait établi un ordre d'attitudes selon lesquelles Il crée le monde et Se conduit – ces attitudes sont ce que nous appelons les *Sefirot*.

Deux des conduites qu'Hashem adopte avec les hommes sont comparables au rôle du père et de la mère. Afin de bien comprendre cette notion, analysons à partir de quelques versets de *Mishlei* quel est le rôle du père et de la mère dans l'éducation d'un enfant.

Shlomo Hamelekh enseigne: שְׁמַע בְּנִי מוּסַר אָבִיךָ וְאַל תִּטֹּשׁ תּוֹרַת אִמֶּךָ – *Ecoute mon fils, les remontrances* –Moussar– *de ton père, et ne délaisse pas les instructions* –Torah– *de ta mère*. Le Gaon de Vilna explique que Moussar signifie des paroles dures, strictes. Tandis que la Torah désigne des paroles souples, détaillées. Moussar et Torah font allusion à la Torah écrite et à la Torah orale. La Torah écrite est concise: en quelques mots, elle impose de faire telle ou telle Mitsva, sans en préciser le mode opératoire. Vient ensuite la Torah orale qui précise tous les détails de la Mitsva. Plus que cela, elle montre que chaque détail est en fait sous-entendu par les mots ou les styles d'écriture de la Torah écrite.

Nous déduisons d'ici 2 types de dialogue entre parents et enfant: le père tient un discours strict/concis. Tandis que la mère aide l'enfant par des paroles souples à assimiler le message du père, à comprendre d'une part son importance, mais aussi à trouver les moyens de s'y conformer. Reste à comprendre la nécessité de ces 2 types de dialogue.

4. De manière générale, la Halakha impose d'allumer les bougies de Hanoucca dans la maison où il vit toute l'année – et non celle provisoire où il réside pendant Hanoucca –, **à condition qu'une partie de sa famille s'y trouve** pendant Hanoucca; il sera alors considéré comme 'uniquement de passage' là où il est, et se fera acquitter par un délégué qui allume chez lui.

5. Donc, **celui qui voyage seul** pendant Hanoucca, se fera **acquitter par sa femme** ou ses enfants qui allument chez lui.

6. **Attention!** Cette Halakha est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage, et ne pourra pas allumer de seconde *Hanouccia* là où il est. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.

7. Si même pour une seule nuit, **toute la famille** réside dans un domicile provisoire, cet endroit sera considéré par défaut comme sa maison pour l'allumage de ce jour. Elle ne pourra plus s'acquitter par l'allumage d'un délégué à son domicile permanent.

8. Lorsqu'il faut allumer au domicile provisoire –c.-à-d. que toute la famille dort à l'extérieur de la maison– on différencie 2 cas: celui où on loge chez l'hôte, et celui où on loge dans un endroit distinct.

9. Si on loge dans la maison de l'hôte, on se fera acquitter par son allumage. Il faudra dans ce cas participer aux frais d'huile en lui donnant une petite pièce de monnaie. Un ashkénaze pourra s'il le désire allumer personnellement une autre *Hanouccia*.

10. Si l'hôte lui a réservé un studio à part, d'accès indépendant, il devra allumer dans cette pièce – à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains avis, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas à cet endroit.

Moussar : le rôle du père et de la mère 05/12/2011

Tout projet à entreprendre nécessite une planification sur deux niveaux. Il faut tout d'abord, dresser un plan théorique dans lequel nous définissons exactement les objectifs, puis un plan d'action dans lequel nous faisons état des données du terrain et des moyens éventuels pour concrétiser ce projet. Prenons l'exemple de celui qui souhaite se faire construire une maison sur mesure, adaptée au mieux aux besoins spécifiques de sa famille. Il doit dans un premier temps faire état de toutes ses exigences, de toutes les difficultés que sa famille peut rencontrer dans différents contextes. Et seulement après, réfléchir aux moyens dont il dispose pour concrétiser son plan.

A propos de la création du monde, *Mishlei* [3:19] dit יְהוָה בְּחָכְמָה יָסַד אָרֶץ כּוֹנֵן שָׁמַיִם בִּתְבוּנָה – *Hashem par la sagesse fonda la Terre, par la compréhension Il établit les cieux.* Deux types d'intelligence sont évoqués: la ***'Hokhma***– la sagesse, et la ***Bina***[ou *Tevouna*] – la compréhension, la force de déduction. Les fondations du monde sont exprimées dans le verset au passé; Hashem par sa *'Hokhma* les a établies, et elles sont désormais stables. Tandis que pour l'édification des cieux –qui représentent l'entretien du monde, les pluies, les astres, etc. selon les mérites et besoins du monde– le verset utilise le présent. Par Sa *Bina*, Hashem scrute constamment les besoins du monde et les comble.

Ces 2 types d'intelligences sont les 2 plans de réflexion que nous évoquions. On les retrouve encore dans *Mishlei* à propos de la fondation d'une maison [24:3]: בְּחָכְמָה יִבָּנֶה בָּיִת וּבִתְבוּנָה יִתְכּוֹנָן – *C'est par la 'Hokhma [sagesse] que s'édifie une maison, et c'est par la Bina [compréhension] qu'elle se consolide.* Lorsque l'on souhaite fonder un foyer, il faut d'abord établir les directives rigoureuses et théoriques des objectifs à atteindre, de l'idéologie que nous souhaitons véhiculer et perpétuer. Mais une fois que l'on passe au plan exécutif, il faut quitter la réflexion théorique pour prendre en compte la matière, et comprendre comment l'élever afin de lui faire atteindre les objectifs. A suivre...

11. Un '*Hatan* (futur marié) qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir là, si jusqu'à présent il était domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.

12. De même, celui qui déménage un soir de Hanoucca, s'acquitte de l'allumage des bougies qu'il a réalisé dans sa résidence initiale à la tombée de la nuit, et n'a pas besoin de rallumer dans sa nouvelle maison.

13. **Question** : Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment procédera-t-il pour l'allumage ?

- Concernant l'allumage du vendredi soir, référez-vous à la Halakha d'hier – selon le cas, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part.

- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, puisqu'il ne s'apprête pas à résider chez lui pour la prochaine nuit, peut-être que 'sa maison' sera celle où il prévoit de dormir la nuit suivante?

Réponse: a. S'il a la possibilité de s'attarder une demi-heure [le temps de l'allumage] dans cette résidence, il s'acquittera de sa Mitsva comme il l'a fait à l'entrée du Shabbat – en s'associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante. On considère dans ce cas qu'il est encore apparenté à son domicile du Shabbat, et sa Halakha est semblable à celui qui déménage le soir de Hanoucca. Selon certains avis, il est tout de même préférable de s'installer manger avec son hôte, pour renforcer son statut de résident dans cette demeure.

b. S'il n'a pas la possibilité de s'attarder un peu, comme par exemple s'il réside dans une chambre d'hôtel et est dans l'obligation de libérer les lieux le plus rapidement, sa résidence d'un point de vue halakhique redevient son domicile fixe. Il devra dans ce cas charger un voisin qui allumera pour lui dès la sortie du shabbat; a posteriori, il allumera en arrivant à son domicile même tard, comme nous l'étudiions plus haut.

Moussar : le rôle du père et de la mère 06/12/2011

Nous commencions hier à définir les notions de ***'Hokhma*** – la sagesse, et de ***Bina*** – la compréhension. Tout projet ne peut être fructueux que si nous dissocions ces 2 plans de réflexion. Au moment où l'on réfléchit sur un idéal théorique à atteindre, il faut impérativement faire abstraction des éventuelles difficultés qui jailliront inévitablement, pour pouvoir faire évoluer la matière à travailler. On risquerait de bloquer notre créativité, car les moyens défectueux n'ont de prime abord aucune capacité de s'améliorer. Imageons cela par le premier homme qui désirait voler lorsqu'il contemplait les envols d'oiseaux. S'il n'avait pas négligé le fait que l'homme est l'être vivant le moins agile du monde, il n'aurait jamais songé à s'envoler lui-même un jour.

Seulement après la planification des perspectives à atteindre, il devient permis de nous pencher sur les différents moyens de les concrétiser. A ce moment-là, nous devons faire état des propriétés de la matière et de l'objectif à atteindre, jusqu'à ce que nous parvenions à déceler la voie pour concrétiser notre projet.

A plusieurs endroits, nos Maîtres attribuent la *'Hokhma* au père et la *Bina* à la mère – d'ailleurs, les Kabalistes appellent l'attribut de *'Hokhma* – ***Aba*** [le père], et la *Bina* – ***Ima*** [la mère].

Parce que l'enfant est initialement sauvage et doit impérativement s'élever, son éducation nécessite – **pour son bien!** – ces 2 repères. D'une part, qu'un père en qui il a totalement confiance lui dicte rigoureusement la directive à suivre. Mais aussi, qu'une mère avec ses douces paroles intervienne pour l'aider à s'élever, en comprenant ses difficultés, et en l'aidant à trouver le moyen de les surmonter.

Il est primordial que ces 2 rôles soient distincts. Si le père exprimait au fils qu'il comprend ses difficultés, il diminuerait forcément l'impact de son message. Il doit obligatoirement dicter son Moussar –ses paroles rigoureuses–, puis se retirer pour laisser la mère travailler en coulisses avec le petit, et réapparaître pour féliciter son fils qui a accompli sa mission avec succès.

Halakha : Hanoucca

• Lois des étudiants et Ba'hourei Yeshiva

1. Un étudiant qui vit chez ses parents s'acquitte par leur allumage. Un ashkénaze peut quant à lui allumer sa *Hanouccia* individuellement.

2. De même, s'il vit dans un campus mais est financé par ses parents, son cas est semblable à celui du voyageur étudié avant-hier, qui s'acquitte par l'allumage réalisé à son domicile fixe.

3. Idem s'il étudie à l'étranger. Même lorsqu'il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s'acquitte par l'allumage de ses parents. **Un** séfarade ne pourra en aucun cas allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu'un ashkénaze pourra allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une jeune fille ashkénaze, qui même à la maison n'allume pas individuellement, elle s'acquittera par ses parents.

5. Rappelons la règle qui génère ces Halakhot: la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca n'incombe **pas uniquement à l'homme** – comme pour la Mitsva du *Loulav* ou des *Téfilin* – mais **aussi à la maison** dans laquelle il vit, un peu comme la Mitsva de *Mezouza*. De ce fait, l'allumage doit être effectué dans le domicile qui est considéré **halakhiquement** comme fixe, même lorsqu'il est concrètement la plupart du temps ailleurs.

6. Un étudiant qui subvient complètement à ses besoins, et considère qu'il a quitté le domicile parental au point de ne plus y revenir même en cas de difficulté, ne s'acquitte pas de l'allumage de ses parents. Il devra allumer là où il loge en récitant la *Berakha*.

7. Cette loi est aussi valable pour une jeune fille qui gagne sa vie. Elle allumera sa *Hanouccia* avec *Berakha*, car la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

8. Si l'étudiant n'est qu'en partie subventionné par ses parents, il demeure malgré tout considéré comme domicilié chez ses parents. Il est conseillé dans un tel cas de s'associer avec un colocataire qui allume avec *Berakha*, et encore d'allumer individuellement sans *Berakha*.

Moussar : le rôle du père et de la mère 07/12/2011

מִשְׁלֵי שְׁלֹמֹה בֵּן חָכָם יְשַׂמַּח אָב וּבֵן כְּסִיל תּוּגַת אִמּוֹ

Proverbes de Shlomo. Un fils sage fait la joie de son père, et un fils sot le tourment de sa mère. [*Mishlei* 10:1]

Pourquoi le fils sage ne fait-il pas aussi la joie de sa mère, et le sot le tourment de son père? Regardons comment le Gaon de Vilna exprime la notion que nous développions la semaine dernière avec de simples mots: '*Le père est au Beit Hamidrash – le centre d'étude. Lorsque le fils sage se trouve lui aussi au Beit Hamidrash et fait part de ses réflexions à son père, celui-ci se réjouit – tandis que sa mère ne l'entend pas. Par contre, le fils sot ne se rend pas au Beit Hamidrash, mais perd son temps à la maison, et fait le tourment de sa mère uniquement, qui constate sa stupidité.*'

Outre le côté amusant de ce commentaire, nous déduisons de là un point essentiel dans le rôle du père et de la mère. Comme nous l'expliquions, le père joue le rôle du ***Moussar*** –la parole stricte–, qui dicte la directive avec rigueur. Par contre, la mère apporte au fils ses paroles douces, elle l'aide à assimiler et à concrétiser le message du père. Mais que doit faire le père en attendant que le fils évolue? Le Gaon de Vilna nous enseigne: **Il est au Beit Hamidrash!** Le Beit Hamidrash représente l'aboutissement, le point d'arrivée qu'il a fixé à son fils. Une fois que le père a dicté sa directive, il n'intervient plus auprès du fils pour la répéter une seconde fois. Il fait mine de se désintéresser de son fils tant que celui-ci ne remplit pas sa mission.

Cette attitude est nécessaire pour que le fils intègre l'impérieuse nécessité d'évoluer: son père qu'il aime et à qui il désire plaire ne détourne son regard vers lui que s'il se travaille! Le fils s'éprend alors de désir ardent de réussir, et travaille vigoureusement en coulisse –avec sa mère, l'intermédiaire–, jusqu'à ce qu'il se présente fièrement devant son père pour lui montrer ses performances.

Refoua chelema à Itshat ben Julie Aziza

9. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant. Nous avons passé en revue plusieurs cas de figure où ces personnes s'acquittent de leur Mitsva par un conjoint/parent qui allume au domicile fixe. Si pendant Hanoucca, ce parent décide lui aussi de voyager une nuit, **la résidence principale sera désormais dispensée d'allumage**, et les membres de la famille devront à présent allumer **chacun dans leur résidence provisoire**.

10. Prenons l'exemple d'un jeune Français d'obédience séfarade, subventionné par ses parents, qui étudie en Israël et vit sur un campus. Nous apprenions qu'il n'a pas le droit d'allumer les bougies de Hanoucca dans sa chambre en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par l'allumage de ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca –évidemment, sans leur cher fils étudiant!– leur fils ne se fera pas acquitter pour ce Shabbat par l'allumage de ses parents, et devra allumer dans sa chambre avec *Berakha*, pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir –si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle lors de leur séjour: notre étudiant n'a aucun rapport avec la résidence secondaire de ses parents, et ne peut donc s'acquitter de sa Mitsva lorsque ses parents allument à cet endroit!

11. La loi précédente est valable pour un étudiant séfarade, ou une étudiante ashkénaze, qui s'acquittent forcément de leur Mitsva par l'allumage de leurs parents. Par contre, un étudiant ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il réside pendant Hanoucca, comme il le fait même lorsqu'il est chez lui.

12. Un étudiant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe,** pourra allumer sa *Hanouccia* **avec *Berakha***[il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il devra toutefois être certain que ses parents n'ont pas encore allumé.

Moussar : le rôle du père et de la mère 08/12/2011

Eduquer un enfant impose de lui fournir 2 repères: un père qui fixe des objectifs fermes, irréversibles. Puis le père se retire de la scène, et la mère vient assister l'enfant pour qu'il assimile la directive du père.

Précisons que les notions de 'père' et 'mère' n'impliquent pas forcément les définitions biologiques. Par ex. face un enfant qui perturbe à l'école, la direction doit se montrer ferme: si le petit turbulent dépasse certaines limites, son renvoi doit être irréversible. Puis le père doit venir supplier et plaidoyer devant le directeur, jusqu'à ce qu'on lui accorde une nième dernière chance. Dans cette scène, la direction a joué le rôle du père, et le père celui de la mère. Pour parvenir à ce que le petit prenne des résolutions durables [7 jours plutôt que 2!], il était impératif que la direction se montre intransigeante.

Revenons à présent sur l'apparente contradiction entre les Midrashim que nous rapportions en début de propos. A l'image du rôle du père et de la mère, Hashem adopte avec les hommes ces 2 conduites. D'une part, Il est notre père. Il est sévère dans Ses directives, parce qu'Il désire nous rapprocher de Lui, pour nous dévoiler Ses conduites, et il est impossible d'y parvenir avec un homme qui ne s'est pas parfait. Ainsi, Il se retire dans les hauteurs lorsque nous n'accomplissons pas Sa volonté.

Mais d'autre part, Sa *Shekhina* – Sa providence – encore appelée la mère d'Israël, nous accompagne dans tous nos exile. Elle veille à ce que les différentes épreuves des Bnei Israël leur ouvrent les yeux, mais sans les briser. Parce que les épreuves et exils que nous traversons – au singulier comme au pluriel – ont pour seul but de nous élever, de nous corriger, de nous détacher des mauvaises valeurs pour nous rendre plus spirituels. Et aussitôt que nous décidons de revenir vers Hashem, *Il abaisse ses regards sur le ciel et sur la terre*, pour nous déverser Ses bienfaits.

Leiloui Nishmat Maurice Moshé ben Makhlouf Dahan

Halakha : Hanoucca

• Où placer la Hanouccia?

[Nous traitons pour le moment du lieu à choisir pour installer la *Hanouccia*, et non de la disposition des veilleuses une fois ce lieu établi.]

1. Nous rapportions en introduction que nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les lumières de Hanoucca **à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur**, ou encore **à la fenêtre**, lorsque la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent aussi comme échappatoire de placer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des Goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître.

A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la Mitsva d'origine, consistant à accomplir le *Pirsoumei Nissa* [diffuser le miracle de la fiole d'huile] avec les passants de la rue. Surtout pour les habitants d'Israël qui sont *Baroukh Hashem* à l'abri de conflits ethniques.Il est fortement **recommandé** - mais non obligatoire - de suivre cette directive. Ainsi, on accomplira a posteriori la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca quel que soit l'endroit que nous choisissions pour placer la *Hanouccia*.

2. Si les conditions pour allumer à la porte d'entrée de la maison sont remplies, on disposera prioritairement la *Hanouccia* à la porte d'entrée plutôt qu'à la fenêtre.

3. Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou sur un jardin qui donnent eux-mêmes sur la rue, on allumera à la porte de la cour ou du jardin. Néanmoins, si la *Hanouccia* est aussi bien visible quand elle est à la porte de la maison que celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [pour s'acquitter de l'avis de Rashi].

4. Dans un immeuble, certains pensent qu'il faut allumer à l'entrée du lobby. D'autres estiment qu'il vaut mieux que chacun allume à sa fenêtre, le lobby ne faisant pas office de cour. C'est ce dernier avis qui fait loi pour la plupart des décisionnaires.

Leilouï nichmat Yossef bar Soultana Attia, décédé le 13 kislev 5771

וַיִּשְׁלַח יַעֲקֹב מַלְאָכִים לְפָנָיו אֶל עֵשָׂו אָחִיו אַרְצָה שֵׂעִיר שְׂדֵה אֱדוֹם

Yaacov se prépare à une rencontre difficile avec son frère Essav. Pour l'amadouer, il lui envoie des messagers, les mains pleines de cadeaux. Ces messagers, 'מַלְאָכִים'- peuvent être interprétés comme de simples envoyés ou des anges. Et le Midrash tranche : 'Des anges!'

Le livre *Maalot Hatorah*, écrit par le frère du Gaon de Vilna, explique qu'à chaque Mitsva que l'on accomplit, ou chaque mot de Torah que l'on prononce, on crée un ange. Tous les anges créés accompagnent cet homme dans ses déplacements et le protègent, comme le laisse entendre le verset (*Tehilim* 91:11): כִּי מַלְאָכָיו יְצַוֶּה לָךְ לִשְׁמָרְךָ בְּכָל דְּרָכֶיךָ – *Car à Ses anges Il a donné mission de te protéger en toutes tes voies.*

Rabbi Haïm Vital zatsal raconte une histoire fascinante: alors qu'il étudiait avec son maître, le Ari zal, un jeune Talmid 'Hakham entra dans la pièce, rav Shmouel di Ozida - auteur du *Midrash Shmouel* – un commentaire sur le Pirkei Avot – pour poser une question au rav. A son grand étonnement, le grand maître se leva devant lui, et lui fit un honneur hors du commun. Lorsqu'il se retira, rav Haïm Vital demanda explication, et le Ari zal lui dévoila que le Midrash Shmouel était accompagné du grand Tana, rabbi Pinhas Ben Yaïr.

Rabbi Haïm Vital ne tarda pas à rejoindre rav Shmouel et remarqua qu'il portait ses beaux habits de Shabbat. Il lui en demanda la raison, et ce dernier lui raconta : 'Ce matin, à l'aube, alors que je me rendais à la synagogue, je passai devant la maison d'une veuve qui pleurait avec ses enfants, se plaignant du froid, sans avoir les moyens de s'acheter des couvertures. Avant de me précipiter chez moi pour en chercher, je retirai tous mes habits chauds pour qu'ils s'en couvrent entre-temps. En arrivant chez moi je n'avais plus d'autres vêtements à mettre que ceux de Shabbat!'. Rabbi Haïm Vital reprit: 'Sache mon cher ami, que par le mérite d'avoir scrupuleusement accompli une Mitsva chère au Tana rabbi Pinhas Ben Yaïr, il t'accompagne aujourd'hui dans tous tes déplacements!'

5. Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, on allumera à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. Il faudra toutefois veiller à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées – soit 9,6 m selon Rav Haïm Naeh, et 12 m selon le Hazon Ich.

6. Si la fenêtre est au-dessus des 12 m, les avis divergent: le rav S.Z Auerbach zatsal pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* **à la fenêtre** [s'appuyant sur l'avis du Ritba]. En revanche, la plupart des décisionnaires disent de la poser **à l'entrée de la maison, côté intérieur** [et non sur le palier].

• Comment disposer la Hanouccia?

1. De manière générale, on préfère toujours accomplir les Mitsvot en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia* aussi, plusieurs des lois suivantes seront établies par considération pour la droite.

2. Le poteau de porte idéal pour placer la *Hanouccia* est le poteau qui est à notre droite lorsque nous entrons dans la maison. Toutefois, une *Mezouza* y est en général déjà fixée. Si c'est le cas, on placera la *Hanouccia* du côté gauche, afin d'être entourés de Mitsvot lorsque nous entrons et sortons de la maison.

3. Comment disposer exactement la *Hanouccia* près du poteau? Il faut installer la *Hanouccia* à moins d'un *Téfa'h* [poignée] du poteau, soit 8cm [ou 9,6cm, selon les avis]. Puis chaque jour, on ajoutera la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce *Téfa'h* à partir du socle de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même se trouve dans cet espace.

4. A priori, on veillera à placer la *Hanouccia* à une hauteur supérieure à 3 *Téfa'h* du sol, soit 24cm [ou 28,8cm], et inférieure à 10 *Téfa'h* – 80cm [ou 96cm]. A l'inverse de la Halakha précédente, on mesurera ces hauteurs à partir du foyer de la flamme et non du socle de la *Hanouccia*.

וַיִּירָא יַעֲקֹב מְאֹד וַיֵּצֶר לוֹ וַיַּחַץ אֶת הָעָם אֲשֶׁר אִתּוֹ וְאֶת הַצֹּאן וְאֶת הַבָּקָר וְהַגְּמַלִּים לִשְׁנֵי מַחֲנוֹת

Yaacov fut fort effrayé et plein d'anxiété. Il partagea son monde, le menu, le gros bétail et les chameaux en deux bandes

Yaacov craint la rencontre avec Essav, qui l'accuse d'avoir volé le droit d'aînesse. Se préparant à une terrible vengeance, il sépare sa famille en deux groupes, pour qu'en cas d'affrontement difficile, au moins l'un des deux survive. *Rabeinou Behayé* – élève du *Rashba*, début du VIe millénaire – explique que cet acte était un augure pour les futurs exils des juifs. Ils seraient toujours divisés en deux – par ex. les Séfarades et les Ashkénazes – afin que le peuple dans son intégralité ne soit pas dans la tourmente en même temps.

Rav Shakh zatsal raconte: lors de la Première Guerre mondiale, beaucoup de Yeshivot lituaniennes ne savaient pas vers quel camp se diriger, Alliés ou empires centraux. Le gendre du Hafets Haïm, rav Levinson zatsal, effectua un *Goral Hagra*, une sorte de tirage au sort consistant à utiliser un *Tanakh* et à deviner la réponse à travers le verset qui apparaît. Il tomba sur le verset précédemment cité, et comprit qu'il fallait séparer les Yeshivot en deux groupes. Mais auparavant, il préféra se concerter avec son beau-père.

Il décida de ne pas lui dévoiler le Goral d'entrée de jeu. Et le Hafets Haïm, après quelques instants de réflexion, donna son avis, de scinder les Yeshivot en deux, comme le fit Yaacov. Stupéfait, rav Levinson lui raconta qu'il avait abouti à la même conclusion, par des moyens plus ésotériques. Mais le *Tsadik*, posément, le reprit qu'il n'y avait pas lieu de s'exalter, et que c'était même regrettable d'avoir eu recours à des moyens irrationnels: la Torah est le plan à partir duquel Hashem a créé le monde et le dirige. Si on s'efforce de la comprendre et de la vivre, on y trouve la solution à tous les problèmes, parce que les règles de vie qu'elle propose sont le mode d'utilisation du monde!

5. Lorsque l'on dispose la *Hanouccia* à la fenêtre, on la placera là où elle sera le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoutera la nouvelle bougie à gauche, de manière à allumer de la gauche vers la droite.

• L'allumage à la synagogue

1. On a l'habitude d'allumer des bougies de Hanoucca avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée, afin de diffuser le miracle en public. Le *Ribash* – Rabeinou Itz'hak Bar Shéshat zatsal – rapporte que cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs '*Hanoucciot* aux portes des maisons. Puisque le *Pirsoumei Nissa* – la diffusion du miracle – fut réduit, on instaura d'allumer en public à la synagogue.

2. Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux. Néanmoins, celui qui allume ne dira que la *Berakha* de *'Léhadlik Ner Hanoucca'* en allumant chez lui [et non '*Shé'assa Nissim*' et '*Shéhé'hyanou*']. Sauf s'il acquitte d'autres personnes par son allumage – par ex. sa femme ou ses enfants. Nous reviendrons sur ces détails lorsque nous étudierons les *Berakhot* de l'allumage.

3. A la synagogue, on place la *Hanouccia* au sud, à droite du *Heikhal* [armoire du *Séfer Torah*], au même endroit où la *Menorah* du *Beit Hamikdash* était placée. On l'orientera dans l'axe est-ouest. Dans la mesure du possible, on la posera sur une table de manière à ce que celui qui l'allume puisse se tenir derrière la table, le dos au mur [sud] et la face vers le public [au nord]. On placera la première veilleuse à l'est –près du *Heikhal* –, puis on ajoutera les suivantes à l'ouest, de manière à ce qu'en l'allumant, la main se dirige de la gauche vers la droite.

Une Mishna de *Pirkei Avot* [6:11] enseigne:

כָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בְּרָאוֹ אֶלָּא לִכְבוֹדוֹ, שֶׁנֶּאֱמַר כֹּל הַנִּקְרָא בִשְׁמִי וְלִכְבוֹדִי בְּרָאתִיו יְצַרְתִּיו אַף עֲשִׂיתִיו

Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire, *comme le dit le verset: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'*

Hahsem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui dévoilant Sa majesté. Plus précisément, Son unicité. La mise en évidence de cet attribut impose de traverser d'abord une période d'obscurité, dans laquelle le mal semble se développer sans limite. Puis d'aboutir à une seconde période, dans laquelle Hashem dévoile Sa suprématie. [Nous développions amplement ce sujet en Iyar 5771].

Ainsi, un verset de la création du monde dit: וְהָאָרֶץ הָיְתָה תֹהוּ וָבֹהוּ וְחֹשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם – *Or la terre n'était que* ***tohu-bohu****, les* ***ténèbres*** *couvraient la face de* ***l'abîme****.* Le Midrash Raba sur *Bereshit* commente: '***Tohu*** *– c'est* ***la Babylonie ... Bohu*** *– c'est* ***Madaï*** *(la Médie, la Perse) ... Les* ***ténèbres*** *– c'est* ***la Grèce****, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets; les Grecs leur imposaient de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'ils n'avaient pas de lien avec le Dieu d'Israël. Et* ***l'abîme*** *– c'est* ***Edom*** *...'* Même ces superpuissances ont été créées pour dévoiler la gloire d'Hashem. Depuis la création du monde déjà, Hashem avait prévu de les laisser dominer durant une certaine période sur le monde. Puis leur déclin devait contribuer à dévoiler un nouvel aspect de Sa gloire. L'histoire a certes montré qu'Hashem utilisait aussi ces monstres pour réprimander les Bnei Israël, là n'était néanmoins pas leur vocation essentielle. Selon le programme divin initial, ils auraient pu se contenter de dominer le monde sans éprouver les Bnei Israël.

A l'approche de Hanoucca, focalisons-nous sur le point particulier mis en évidence par la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

4. Lors d'une fête organisée en l'honneur de Hanoucca, certains ont l'habitude d'allumer des bougies avec *Berakha* au même titre que l'on allume la *Hanouccia* à la synagogue, même lorsque cette fête se déroule dans une salle. Cet usage est très contesté par maints décisionnaires contemporains, particulièrement lorsque tous les convives sont des personnes pratiquantes qui allument déjà leurs veilleuses chez eux. Notons tout de même que rav O. Yossef shlita permet d'allumer avec *Berakha* en présence de personnes qui n'accomplissent pas la Mitsva d'allumer chez eux. Dans la mesure du possible, il sera préférable de prier la prière d'*Arvit* à cette occasion.

5. Bien que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aux enfants qui comprennent le sens des Mitsvot, le Choulhan Aroukh pense qu'un enfant ne peut pas acquitter un adulte par son allumage. Pour l'allumage de la *Hanouccia* à la synagogue aussi, on évitera de le faire effectuer par un enfant qui n'est pas Bar Mitsva.

• Quelques instructions pour l'allumage

1. Toutes les huiles et mèches, ou bougies sont autorisées pour allumer les lumières de Hanoucca. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.

2. Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.

3. Celui qui allume avec des bougies devra veiller à à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.

4. Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant dans les mains puis les placer sur leur socle.

5. Un chef de maison alité qui désire allumer lui-même la *Hanouccia* ne pourra pas le faire depuis son lit en se la faisant apporter par un intermédiaire qui ira la poser à sa place ensuite. S'il ne parvient pas à se lever, il devra déléguer quelqu'un qui allumera pour lui.

Moussar : la Grèce, lumière ou ténèbres? 12/12/2011

Dans *Derekh Hashem* [IV ch.7], le Ram'hal explique que les fêtes juives ne sont pas de simples commémorations d'évènements, mais surtout des périodes dans lesquelles Hashem adopte de nouveau les attitudes qu'Il dévoila lors du fait historique. A la seule différence, que lors de l'événement, Il dévoila Sa conduite au grand jour. Alors qu'à la date anniversaire, Ses attitudes sont voilées. C'est à l'homme de s'efforcer de revivre l'évènement –par sa réflexion, ses actions– jusqu'à ce qu'il éveille en son cœur le point de *Emouna* [croyance en Hashem] qui est prévu d'y être gravé durant cette période propice. Ainsi, étudions le message profond de la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

Le Midrash que nous rapportions hier qualifie la *Galout Yavan* – l'exil de la Grèce –, par le mot '***Hoshekh* – les ténèbres**. Lorsqu'Hashem conclut avec Avraham le *Brit Bein Habetarim* – l'alliance dans laquelle il promit la terre à ses descendants –, Il lui dévoila par prophétie les exils des Bnei Israël. Dans ce passage de la Torah aussi, la *Galout Yavan* est à nouveau représentée par le '***Hoshekh* – les ténèbres**.

A première vue, le qualificatif de 'ténèbres' pour la Grèce ne semble pas approprié. Toutes les cultures et sciences du monde jusqu'à ce jour sont fondées sur les Lumières de la Grèce. Même nos Maîtres reconnaissent la splendeur de cette culture. Lorsque Noah bénit Shem et Yeffet, il dit: יַפְתְּ אֱלֹהִים לְיֶפֶת וְיִשְׁכֹּן בְּאָהֳלֵי שֵׁם – *que Dieu enjolive Yeffet! Qu'Il réside dans les tentes de Shem* [*Bereshit* 9:27]. Yeffet, l'ascendant de la Grèce, est qualifié de splendide. Raban Shimon Ben Gamliel déduit de ce verset qu'il n'est permis de traduire la Torah qu'en grec : '*La splendeur attribuée à Yeffet résidera dans les tentes de Shem*'.

Paradoxalement, la *Meguilat Taanit* [rapportée dans le Choul'han Aroukh ch.580] raconte que lorsque le roi Talmaï fit traduire la Torah en grec, 3 jours de ténèbres s'abattirent sur le monde. De même, nos Maîtres ont interdit d'enseigner aux enfants la langue / culture grecque.

La résolution de cette contradiction nous fera découvrir la nature de la *Galout Yavan* et la singularité des jours de Hanoucca.

6. Il faut prendre toutes les précautions pour que les bougies restent allumées au moins une demi-heure après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a pas de vent, à mettre une quantité d'huile suffisante et à allumer des mèches de bonne qualité.

7. Si ces précautions n'ont pas été respectées et que les bougies se sont éteintes, le premier allumage s'avèrera invalide. Il faudra rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une demi-heure **à partir du second allumage**.

6. Toutefois, on ne prononcera pas une deuxième fois la *Berakha* de l'allumage, à moins d'être certain que le premier allumage ne pouvait en aucun cas durer. Par ex. si la mèche était de trop mauvaise qualité et qu'elle n'a pas un instant semblé brûler comme il se doit.

7. Celui qui réalise après avoir allumé sa *Hanouccia* qu'il n'a pas introduit assez d'huile pour brûler une demi-heure ne pourra pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il devra d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis rallumer sans *Berakha*.

• Quelles Berakhot prononcer?

1. Lorsqu'on allume la *Hanouccia* le premier soir, on récite 3 *Berakhot*:
- Baroukh... Asher Kideshanou... Léhadlik Ner Hanoucca [pour les ashkénazes: *Ner Shel Hanoucca*] – Qui nous a sanctifiés par ses Mitsvot et nous a ordonnés d'allumer les bougies de Hanoucca.
- Baroukh ... Shéassa Nissim Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé – Qui fit des miracles à l'époque de nos ancêtres, en cette période.
- Baroukh... Shéhé'héyanou Vékiyémanou Véhiguiyanou Lazeman Hazé – qui nous a fait vivre, nous a entretenus, et nous a permis d'arriver à ce jour.

2. A partir du 2e jour, on ne prononcera que les 2 premières *Berakhot*.

3. Puis on allume la veilleuse du jour. Et lorsqu'on commence à allumer les autres bougies, on récite le texte de *Hanérot Halalou*.

Nos Maîtres enseignent [*Eikha Rabba* ch.2 §13]: *'Si un homme te dit que les Goyim possèdent une science, crois-le. Mais s'il te dit que les Goyim possèdent une Torah, ne le crois pas!'*

Quelle est la différence entre la Torah et la science? La Guemara dans *Berakhot* [17A] enseigne: *'l'aboutissement de la science est de se repentir et de faire des bonnes actions!'* Un Sage d'Israël n'est pas celui qui possède la science uniquement, mais celui qui la vit. Aucun de nos Sages d'Israël ne vivait en déphasage avec son discours. Parce que la base de la Torah est la crainte du ciel, le travail sur soi, sur ses instincts, comme le dit explicitement le verset: רֵאשִׁית חָכְמָה יִרְאַת יְהוָה.

Par contre, être un philosophe goy n'implique pas d'être un homme moral. Aristote délivrait des leçons de morale, et pourtant! Une légende raconte que ses disciples le surprirent une fois dans une scène spécialement dégradante. Il leur expliqua plus tard: *'Lorsque vous m'avez vu, je n'étais pas à ce moment Aristote'*. Je n'ai pas vérifié la véracité du fait, mais s'il n'a pas eu lieu avec Aristote, il a sans aucun doute été vérifié par tous les autres philosophes goy!

Un *Mashgia'h* de Yeshiva d'après-guerre a exprimé une fois une remarque frappante: les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université. Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simplets. Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse. L'homme est ce qu'il est, une nième sorte d'animal qui, à défaut d'avoir un corps fort ou agile, possède une excellente arme, le cerveau. Il va chercher à l'employer avec autant de maîtrise qu'une bête féroce utilise sa force pour déchiqueter une proie. Il n'y de ce fait aucune raison de voir sa science aboutir un jour à une Torah!

4. Nous rapportions hier les 3 *Berakhot* à réciter avant d'allumer les bougies de Hanoucca. Afin d'assimiler les Halakhot qui suivront, expliquons la raison de ces 3 Berakhot:

-Léhadlik Ner Hanoucca: avant chaque Mitsva que nous accomplissons, nos Maîtres ont instauré de réciter auparavant une *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem d'avoir distingué le peuple juif en lui ordonnant des Mitsvot.

- Shéassa Nissim...: la Mishna dans *Berakhot* enseigne qu'un homme qui a été sauvé –lui ou ses ancêtres– doit dans certaines circonstances bénir Hashem pour les miracles réalisés. Ainsi, nous louons Hashem d'avoir sauvé les Bnei Israël à Hanoucca ou à Pourim par cette *Berakha*.

- Shéhé'héyanou...: Pour chaque Mitsva temporelle accomplie à intervalle de plus de 30 jours, nous récitons cette *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem de nous avoir fait vivre jusqu'à cet instant.

5. Remarquons une différence fondamentale entre la 1ère *Berakha* et les 2 autres: la 1ère concerne spécifiquement l'allumage des bougies de Hanoucca, tandis que les 2 autres sont générales à la fête.

En effet, nous avons le devoir de dire la *Berakha* de *Shéhé'hyanou* pour chaque fête juive même lorsque l'on n'accomplit aucune Mitsva relative à la fête ensuite. On a certes l'usage de réciter cette *Berakha* à *Yom Tov* au moment du *Kidoush*, toutefois à Kippour –où il n'y a pas de *Kidoush*– on la dit à la synagogue sans enchaîner sur aucune Mitsva. Et pour les autres jours de fête aussi, celui qui a omis de la prononcer lors du *Kidoush* devra la dire dès qu'il réalisera son omission, même en pleine rue plusieurs heures après.

Nos Maîtres ont néanmoins instauré de réciter a priori ces *Berakhot* lors de l'allumage parce que l'on est naturellement plus enthousiasmé quand on accomplit un acte commémoratif. Toutefois, il existe des cas particuliers où l'on récitera tantôt la première, tantôt les 2 dernières uniquement, comme nous le découvrirons demain.

Pour un zéra chel kayama à Dvorah bat
Martine Miryam

Moussar : la Grèce, lumière ou ténèbres? 14/12/2011

Israël et la Grèce ont un grand dénominateur commun. Ces 2 cultures développent un intérêt pour l'intellect, pour la compréhension de l'essence des choses, leur fonctionnement, leurs tenants et aboutissants. Toutefois, leurs motivations sont diamétralement opposées.

Les juifs acceptèrent la Torah au Sinaï en disant '***Naassé Venishma***– *Nous ferons et nous comprendrons*'. En d'autres termes: 'Nous savons, Hashem, que Tu as créé l'homme, et que tout ce que Tu peux lui demander n'est que pour son bien ultime. Même si nous ne comprenons pas forcément Tes Mitsvot, Tes conduites, nous ne doutons pas un instant. De ce fait, **'Nous ferons'**. Le **'Nous comprendrons'** – développement de l'intellect – ne prend place qu'après avoir bien établi cet axiome. Une fois cette base installée, la Torah elle-même exige de l'homme de développer son esprit, de comprendre tout, car aiguiser le cerveau est essentiel pour l'évolution spirituelle.

Par contre, dans la culture grecque, l'acquisition de la connaissance n'est pas un moyen pour atteindre l'au-delà –car il n'existe pas!– mais une finalité terrestre, pour adapter le monde aux besoins de l'homme.

La Grèce s'estimant être le summum de l'humanité, il n'était pas question de laisser de place à l'autre forme d'intellect, la Torah. La *Galout Yavan* –l'exil de la Grèce– a été original dans sa forme: les Grecs ne désiraient pas exterminer les Bnei Israël, ni même les asservir, mais uniquement rompre le caractère divin d'Israël. D'ailleurs, les juifs continuaient de vivre sur leur terre, et n'auraient jamais été attaqués s'ils avaient accepté la doctrine grecque. Plus encore, les juifs avaient même le droit de continuer la pratique de beaucoup de Mitsvot. A l'exception du Shabbat, Rosh Hodesh et la Brit Mila. Parce que ces Mitsvot témoignent du caractère divin des Bnei Israël, du devoir de l'homme de s'élever et de se sanctifier. Shabbat et Rosh Hodesh –qui fixe la date des fêtes juives– montrent que l'homme traverse des moments saints, plus proches d'Hashem. Et la Brit Mila est un signe distinctif porté sur le corps, qui rappelle que l'homme doit se sanctifier.

6. Nous apprenions hier que la 1ère *Berakha –Léhadlik Ner Hanoucca–* est spécifique à la Mitsva d'allumer la *Hanouccia*, tandis que *Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou* sont générales à la fête de Hanoucca.

Une des conséquences de cette nuance est la *Birkat Haroëh* –la *Berakha* de celui qui voit les bougies. Le Choul'han Aroukh [ch.676 §3] enseigne que celui qui ne peut pas accomplir sa Mitsva d'allumage un soir de Hanoucca – pas même avec un délégué – dira les *Berakhot* de *Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou* [pour le 1er soir] lorsqu'il verra les bougies de quelqu'un d'autre.

7. Celui qui a allumé ses bougies et a omis de réciter les *Berakhot* ne pourra plus réciter la 1ère *Berakha* s'il a terminé d'allumer toutes les bougies. Par contre, il pourra réciter les 2 autres *Berakhot* devant ses bougies ou celles d'un voisin, tant que la demi-heure d'après la tombée de la nuit ne s'est pas écoulée.

8. A partir du 2e jour, s'il réalise qu'il a omis de réciter les *Berakhot* après avoir allumé une bougie, il pourra réciter **toutes les *Berakhot*** tant qu'il reste au moins une bougie à allumer.

9. Celui qui n'est pas à domicile à l'heure de l'allumage et s'acquitte de l'allumage par sa femme ne récitera pas la *Birkat Haroëh* lorsqu'il rentrera chez lui. Toutefois, c'est un bon usage qu'une telle personne se soucie d'écouter les *Berakhot* de quelqu'un d'autre qui allume, ou de celui qui allume à la synagogue. [ou encore, qu'il demande au responsable de la synagogue la permission d'allumer lui-même!]

10. Nous rapportions plus haut que celui qui a allumé la *Hanouccia* à la synagogue entre *Min'ha* et *Arvit* ne redira que la première *Berakha* lorsqu'il allumera la *Hanouccia* de sa maison, s'il n'acquitte personne d'autre par son allumage. Cette Halakha découle du fait que la 1ère *Berakha* uniquement est spécifique à la Mitsva d'allumer et qu'il n'a pas encore accompli sa Mitsva. Tandis que les 2 autres sont générales à la fête de Hanoucca; en l'occurrence, il s'est déjà acquitté de son devoir de louer Hashem pour ce soir.

Moussar : la Grèce, lumière ou ténèbres? 15/12/2011

La splendeur de la Grèce est-elle lumière ou 'ténèbres'? En potentiel, elle présente des traits nobles, proches de la Torah. De ce point de vue, le grec est la seule langue dans laquelle la Torah peut se faire traduire. Mais lorsque concrètement, la Grèce refuse de mettre sa splendeur au profit de la Torah et du divin, sa splendeur devient ténèbres. Talmaï qui fit traduire la Torah en grec voulut réduire le caractère divin des rouleaux de la Torah. Son intention était d'enrichir la bibliothèque grecque, et il fit descendre les ténèbres sur le monde.

L'objectif de la Grèce était spécifiquement d'ôter le caractère divin des Bnei Israël et de leurs pratiques. Continuer à accomplir les Mitsvot, mais uniquement pour leur intérêt intellectuel, démunies de leur signification profonde, consistant à rapprocher l'homme d'Hashem.

Les Maîtres du Moussar enseignent qu'un homme peut influencer son cœur de 2 manières: intellectuellement ou en passant à l'acte. Par ex. un homme qui rentre chez lui exténué, et appréhende d'agresser les membres de sa famille, peut se calmer par sa réflexion uniquement – c.-à-d. en réalisant combien sa conduite est indigne, puis en trouvant le moyen d'égayer son cœur. Toutefois, ce procédé demande une grande force de caractère. Il existe cependant un moyen plus simple: 'jouer le jeu'. Puisqu'il comprend en théorie la nécessité d'entrer chez lui joyeux, il peut passer à l'acte, se comporter comme un homme optimiste et gai, en s'investissant pour ses proches, lavant la vaisselle, rangeant la maison, jusqu'à ce que les actions parviennent à influencer son cœur.

Il en va de même pour la tentation des Bnei Israël de se laisser refroidir par la culture grecque. Le point-clé mis en évidence nous permettra de comprendre pendant le récit pourquoi tant de juifs durent mourir *Al Kidoush Hashem*. Car l'homme qui ne parvient pas à se barricader intellectuellement contre le mal, doit nécessairement faire des actions grandioses pour Hashem, pour s'inculquer que Sa providence ne cesse jamais de veiller sur nous.

11. A priori, il faut prononcer les 3 *Berakhot* avant d'allumer les bougies. Il est interdit de s'interrompre entre la *Berakha* et l'allumage. Il faut maintenir la flamme qui allume près de la mèche de la veilleuse jusqu'à ce que celle-ci soit bien allumée.

• Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une des originalités de l'allumage des bougies de Hanoucca est que la ***Hadlaka Ossa Mitsva*** – on réalise cette Mitsva par l'action même d'allumer, et non le résultat – d'avoir des bougies allumées.

2. En conséquence de cette définition, si les bougies s'éteignent même immédiatement après l'allumage, puisque la Mitsva d'allumer a été accomplie il n'y a plus d'obligation de les rallumer. Cette loi est aussi vraie dans le cas où l'on souhaitait arranger les bougies, et qu'on les a éteintes par mégarde: le Choul'han Aroukh [ch.673] enseigne que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

3. Les décisionnaires écrivent qu'il sera tout de même préférable de rallumer les bougies tant que l'on est dans la première demi-heure d'après la tombée de la nuit. Néanmoins, il sera défendu de prononcer aucune Berakha.

4. La règle de *Hadlaka Ossa Mitsva* implique aussi une Halakha stricte: il faut nécessairement prendre nos dispositions depuis le moment de l'allumage pour que nos veilleuses puissent rester allumées durant la première demi-heure de la nuit.

5. Nous rapportions notamment qu'il faut introduire la quantité d'huile requise avant d'allumer la *Hanouccia*. Si on n'a pas mis la quantité d'huile nécessaire, on ne s'acquittera pas de la Mitsva en ajoutant de l'huile dans la veilleuse déjà allumée. Il faudra d'abord l'éteindre, puis mettre la dose d'huile nécessaire pour brûler une nouvelle demi-heure, et seulement après rallumer.

Toutefois, on ne prononcera une nouvelle fois la *Berakha* que si l'on est certain qu'aucune veilleuse n'a la capacité de durer pendant une demi-heure, ce qui est relativement rare.

L'histoire de la vente de Yossef et des évènements qui amèneront les Bnei Israël en Egypte est bien connue de tous. Penchons nous sur plusieurs détails de l'histoire qui mettent en évidence la précision de la justice d'Hashem, et la façon dont Yossef et ses 11 frères ont été récompensés ou punis selon leur degré d'implication. Cette notion s'appelle מִידָּה כְּנֶגֶד מִידָּה – Hashem réagit réciproquement à notre attitude. De manière générale, Yossef présentait un certain danger pour la continuité d'Israël. Cependant, ses actions étaient mues par de nobles intentions. Ainsi, ils avaient tous raison dans le fond d'agir ainsi; néanmoins, **chaque réaction à outrance a été réprimandée**.

- Yossef reprochait certaines conduites à ses frères, mais il devait d'abord le leur dire en face, plutôt que de courir colporter chez leur père. Parce qu'il racontait à son père que ses frères traitaient les fils de Bilha et Zilpa d'esclave, il fut en retour vendu en esclave.

- Ses frères devaient peut-être l'éloigner de leur père afin qu'il cesse d'instiller de la haine, mais la pire des choses fut de le vendre en esclave dans le pays le plus immoral. Avant la révélation de Yossef, ils se vendirent tous en esclaves pour libérer Binyamin.

- Et la peine de leur père, quelqu'un y avait-il pensé? Yehouda qui était le principal acteur du deuil de Yaacov, s'endeuilla lui aussi pour sa femme. Il déchira ses habits à la mort de ses enfants, comme il avait déchiré la tunique de Yossef. Il fut humilié dans l'histoire de Tamar qui lui dit 'reconnais ces signes', autant qu'il avait blessé Yaacov en lui disant 'reconnais cette tunique', en montrant la tunique de Yossef tachée de sang d'une bête sauvage.

Il nous arrive parfois d'être mêlés à des querelles de voisinage ou de famille, et de subir des affronts affligeants. Bien qu'il faille parfois réagir, n'oublions pas qu'Hashem tient compte **des moindres détails** de notre comportement. Ainsi, réagissons toujours avec maîtrise, afin de ne pas nous transformer d'agressé en agresseur.

6. Nous apprenions hier la règle de ***Hadlaka Ossa Mitsva***. Les décisionnaires relatent quelques cas particuliers où il y a obligation de rallumer les bougies.

7. Lorsque l'on avance dans Hanoucca et que l'on allume plusieurs bougies, si avant la fin de l'allumage de toutes les *Nérot*, les premières bougies s'éteignent, il faudra les rallumer sans *Berakha*.

8. La veille de Shabbat, il faut allumer les bougies depuis le *Plag haMin'ha*, qui correspond à 1h15 avant le coucher du soleil. Si les veilleuses s'éteignent avant la tombée de la nuit, plusieurs décisionnaires pensent qu'il y a obligation de les rallumer, du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. Toutefois, on ne prononcera pas de *Berakha*.

9. Si les veilleuses se renversent après que l'on ait prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher – même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.

10. Dans le cas où l'on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*.

11. Dans le cas où même la première ne s'était pas vraiment allumée, on rallumera les nouvelles bougies avec *Berakha*, puisqu'il y a eu interruption entre la *Berakha* et l'accomplissement de la Mitsva.

Posez-nous vos questions au 5min.eternelles@gmail.com

Récit de Hanoucca

17/12/2011

***Le** récit suivant est une compilation de plusieurs Midrashim antiques, transcrits pour la plupart dans le 'Hemdat Hayamim, XVIe siècle:*

Quelque 200 ans après la construction du Deuxième Temple, la Grèce conquiert la terre d'Israël. Le roi Antiochus se fixe comme objectif d'assimiler par la force les juifs, trop dissemblables des autres peuples. Il est particulièrement irrité par leur espérance en la venue du Mashia'h, qui asservira tous les rois du monde, et fera briller un nouveau soleil pour le peuple d'Israël. Afin de déstabiliser leur croyance, il leur interdit de garder 3 Mitsvot: le Shabbat, la Brit Mila, et Rosh Hodesh.

Il délègue Nikanor, son général de guerre, pour assiéger Jérusalem. Celui-ci s'en donne à cœur joie. Il insulte et torture les Bnei-Israël, les tuant à sa guise.

Rabbi Shimon Bar Yo'haï raconte: Matityahou le *Cohen Gadol* - le pontife – avait une fille magnifique, fiancée à un Cohen. Un Grec l'enleva, l'amena au Beit Hamikdash, déroula un rouleau de la Torah et la souilla aux yeux de tous. Ses camarades érigèrent ensuite un autel, sur lequel ils sacrifièrent cet animal réputé pour être le plus sale, et versèrent de son sang dans le Saint-des-Saints.

Yo'hanan, le fils aîné de Matityahou, s'emplit de haine et décida de venger l'honneur d'Hashem. Il se fabriqua une petite épée, qu'il dissimula sous ses vêtements, puis se rendit au Saint-des-Saint, où Nikanor s'était installé:

- «Je me rends! Dorénavant, je serai un de tes plus fidèles sujets», lui dit-il.
- «Prouve moi donc ta sincérité! Tu vois ce porc? Prends-le, et offre-le en sacrifice dans votre Temple, et je ferai de toi un grand homme!», lui répondit l'affreux.
- «Si cela ne tenait qu'à moi, je le ferais volontiers. Mais pense à mes frères qui me couvent du regard: ils me lapideront sur le champ! Laisse-moi te prouver ma sincérité en tête à tête ...».

Et Nikanor fit sortir tous ses sujets...

Pour un zéra chel kayama à Valérie Georgette
bat Kemessa Marcelle

• L'interdiction de profiter des Nérot

1. Après avoir allumé la première veilleuse, nous récitons '*Hanerot Halalou...*'. Dans ce texte, nous disons הַנֵּרוֹת הַלָּלוּ קֹדֶשׁ הֵם, וְאֵין לָנוּ רְשׁוּת לְהִשְׁתַּמֵּשׁ בָּהֶן, אֶלָּא לִרְאוֹתָם בִּלְבַד – *Ces veilleuses sont sacrées, et il ne nous est pas permis de nous en servir, seulement de les regarder...*

2. **Il est défendu d'utiliser les bougies de Hanoucca,** ne fût-ce que pour accomplir une Mitsva, par ex. pour étudier la Torah à leur lueur.

3. Nous avons de ce fait l'usage d'allumer une veilleuse supplémentaire, appelée *Shamash* pour profiter de sa lumière.

4. On veillera à ce que le *Shamash* soit distingué des autres veilleuses, de manière à ce que l'on ne se trompe pas en comptant les veilleuses de Hanoucca sur le nombre de jours passés.

5. Le Rama rapporte que les ashkénazes n'ont pas l'usage d'ajouter une veilleuse supplémentaire semblable aux autres en guise de *Shamash*. Ils se servent de la bougie utilisée pour l'allumage en tant que *Shamash*. Ils distinguent ainsi mieux cette bougie, qui ne doit pas être dénombrée avec les autres.

Toutefois, beaucoup de communautés ashkénazes allument un *Shamash* à l'huile d'olive –comme la coutume des séfarades.

En revanche, certains n'allument pas du tout de *Shamash*, expliquant qu'à notre époque où les maisons et rues sont éclairées, il n'y a plus d'utilité à laisser une veilleuse supplémentaire allumée. Notons tout de même que selon la *Kabbala*, le *Shamash* est allumé pour des raisons ésotériques qui sont encore en vigueur de nos jours.

6. Selon la loi stricte, il est permis d'utiliser la flamme d'une bougie de Hanoucca pour allumer une autre bougie. Toutefois, cette permission ne s'applique que lorsque l'on allume cette seconde bougie directement de la flamme de la première veilleuse. Ainsi, si le *Shamash* s'éteint, il sera interdit de le rallumer à partir d'une bougie déjà allumée.

La pièce ne tarda pas à se vider. «Hashem, Dieu d'Israël, Tu es le vrai Dieu, Le roi de tous les rois. Ecoute ma prière! Ecoute aussi les blasphèmes d'Antiochus, qui a envoyé cet effronté Te défier; si ces barbares ont pu conquérir tant de nations, c'est parce-que leurs dieux sont sourds. Mais Toi, Tu entends les oppressés! Sauve-moi des mains de cet idolâtre, qu'il ne glorifie pas ses marionnettes de m'avoir vaincu!», implora Yohanan.

Il saisit alors son épée, et ajouta: «Hashem! Daigne te souvenir de moi! Daigne me rendre assez fort, que je venge l'honneur des Bnei-Israël!». Puis il fondit sur Nikanor et lui perfora le cœur. Yohanan le laissa baignant dans son sang, dans le Saint-des-Saints. Il se hâta de sortir, sonna le Chofar en signe de déclaration de guerre, puis, aidé de quelques frères d'armes, il se souleva et tua ce jour-là 7772 ennemis, en sus de ceux qui s'entretuaient pendant la fuite.

Lorsqu'Antiochus fut avisé de la défaite, il s'enflamma : «Serait-ce ce petit peuple minable qui me résiste?! Je durcirai mes décrets, et leur Dieu n'y pourra rien!»

Il renvoya Bagris, son bras-droit, assiéger à nouveau Jérusalem. Ils durcirent leurs précédents décrets – l'interdit formel de garder le Shabbat, Rosh 'Hodesh (néoménie), et la Brit Mila – qu'ils assortirent d'une peine de mort. Celui qui avait le malheur de faire la circoncision à son nouveau-né, était immédiatement pendu sur la place publique avec sa femme, aux yeux du nourrisson.

Mais les Bnei-Israël préservèrent le flambeau ancestral. Dans un premier temps, ils se camouflèrent pour perpétuer la Torah; mais très vite, ils furent dénoncés et traqués. Ils s'engagèrent alors dans un terrible défi: garder les Mitsvot coûte que coûte, au prix de leur vie…

Refoua chelema à Eric Haïm ben
Kemessa Marcelle Haïk

Halakha : Hanoucca

1. L'allumage des bougies de Hanoucca est une Mitsva très précieuse.

La Guemara dans *Shabbat* dit que le mérite de cette Mitsva, accomplie **méticuleusement** permet d'avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* (sages). On s'efforcera de l'accomplir le plus somptueusement possible. 'Somptueusement', cela implique certes l'acquisition d'une belle *Hanouccia*, mais surtout l'application de toutes les lois apprises jusque-là – notamment celles de l'heure de l'allumage, du positionnement de la *Hanouccia*, ou encore, du recours à l'huile d'olive.

2. Il est permis de travailler à Hanoucca. Cependant, les femmes ont l'habitude de s'abstenir de tout travail durant la première demi-heure de l'allumage, afin de se souvenir de leur contribution dans l'histoire de Hanoucca (cf. le récit de Hanoucca).

3. Pendant les 8 jours de Hanoucca, on récite dans la *Amida* '*Al Hanissim*'. Si on a omis de dire ce texte, tant que l'on n'a pas dit *Baroukh Ata* ***Hashem***' de la *Berakha* suivante, on pourra se reprendre. Mais si on ne réalise l'omission qu'après avoir prononcé le nom d'Hashem, on ne se reprendra plus.

4. Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*' entre '*Nodé Lékha*' et '*Véal Hakol*'. Si on l'a oublié, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* suivante – *Al Haaretz Veal Hamazon* –on se reprendra. Autrement, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera '*Harahaman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot Keshem Shéassita Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé*' et on introduira le texte '*Bimei Yo'hanan ...*'

5. Dans la prière du matin, on récite le *Hallel* entier après la *Amida*.

Les séfarades diront la *Berakha 'Ligmor et haHallel'*. Puis on fera suivre le *Hallel* par la lecture de la Torah. On y appellera 3 personnes pour lire dans la *Parasha* de *Nasso* le passage qui traite de l'inauguration du *Mishkan* – le Tabernacle.

Antiochus ne cessa de prendre des mesures pour faire oublier aux Bnei Israël leurs croyances et refroidir leur service divin, mais ces derniers redoublèrent d'ardeur pour pratiquer la Torah.

Alors qu'Antiochus leur avait ordonné de graver «Les Bnei Israël n'ont plus de Dieu» sur leurs portes d'entrée, les juifs retirèrent leurs portes, laissant leurs maisons ouvertes à tous vents. Voyant que le stratagème avait échoué, Antiochus ordonna d'inscrire le même slogan sur les cornes de tous les bœufs. Mais là encore, afin de ne pas transgresser l'interdit, les Bnei Israël préférèrent vendre leurs bêtes.

Puis il ordonna aux femmes de ne plus se tremper au *Mikveh* – le bain rituel. Les juifs s'abstinrent donc de toute vie conjugale. Enfin, pour leur rendre la vie encore plus infernale, il leur imposa le droit de cuissage: une femme qui désirait se marier devait auparavant passer chez le seigneur. D'un point de vue halakhique, une femme violée ne transgresse aucun interdit. Et c'est ainsi que le peuple se soumit à cette pratique révoltante, malgré lui, durant quelques années. Jusqu'à ce que Hanna, la fille de Yohanan le *Cohen Gadol* se révolte.

Le jour de son mariage, au lieu d'aller chez le seigneur, elle découvrit ses cheveux, déchira ses habits et se mit à danser ainsi devant tout le peuple, choqué d'une telle attitude. Son frère Yehouda, en colère, voulut la brûler vive. Elle lui rétorqua : «Vous n'avez pas honte! Cela vous dérange que je me dénude devant les miens, mais vous ne bouillez pas que je sois violée par cet énergumène!» Saisi par la justesse de ses propos, Yehouda décida avec ses amis d'aller tuer le seigneur.

Dissimulé sous le dais nuptial royal qui amenait la jeune fille chez le monstre, accompagné de musiciens, il s'introduisit au domicile du seigneur et le tua, ainsi que les grands du royaume venus assister aux festivités...

Halakha : le Hallel

1. Nos Maîtres ont instauré de lire le *Hallel* pendant Hanoucca et les jours de fête. Par contre, le *Hallel* que nous lisons pendant les jours de *Rosh Hodesh* et *Hol hamo'ed* de Pessah n'est qu'une coutume. C'est la raison pour laquelle nous lisons parfois le *Hallel* en entier, tandis qu'à *Rosh Hodesh*, nous sautons quelques paragraphes.

2. Le Choul'han Aroukh rapporte que les séfarades d'Israël ont l'habitude de ne pas dire de *Berakha* sur le *Hallel* de *Rosh Hodesh*. Par contre, les ashkénazes –ainsi que certaines communautés séfarades de *Houts Laarets*– prononcent la *Berakha* de *Likro Et haHallel*, lorsqu'ils le récitent en public.

3. En version intégrale ou courte, il faut veiller à réciter le *Hallel* avec ferveur. Les décisionnaires contemporains décrient le nouvel usage consistant à bâcler cette prière solennelle qui s'est peu à peu installé, alors que c'était le moment de remercier Hashem pour Son aide et Ses bontés.

4. De manière générale, tout celui qui témoigne au *Beit Din* doit se tenir debout. Puisque dans le *Hallel*, nous témoignons nous aussi de la suprématie d'Hashem et des miracles qu'Il fait pour sauver les Bnei Israël, nous devons le réciter debout. A posteriori, celui qui l'a récité assis s'est acquitté de sa Mitsva.

5. Qui dit Mitsva à réaliser debout dit ne pas s'adosser lourdement à un mur, au point de tomber si l'appui se dérobait. Il en va de même pour le *Hallel*. On tolère toutefois de s'appuyer faiblement sur un rebord.

6. Il est interdit de s'interrompre durant la récitation du *Hallel*. Cette Halakha concerne même les séfarades qui ne prononcent pas de *Berakha* pour le *Hallel* de *Rosh Hodesh*. Cette récitation n'est pas une simple lecture de *Téhilim*, mais est considérée comme une entité, à lire d'un trait.

7. Il faut lire les versets et paragraphes du *Hallel* selon leur ordre d'écriture. Celui qui inverse 2 versets ou paragraphes ne s'est pas acquitté de sa Mitsva.

Une nouvelle accouchée de la tribu des Lévi organisa une fête grandiose en l'honneur de la circoncision de son fils. Dès la Mitsva achevée, elle monta avec son nouveau-né sur un toit culminant, et hurla en direction du camp grec: «Ecoutez-moi bien, inconscients! L'alliance de nos ancêtres se perpétuera pour l'éternité!» Puis, levant les yeux au ciel, elle récita le verset des *Tehilim* (44:18-19) : ***«Tout cela nous est advenu, sans que nous T'ayons oublié, sans que nous ayons trahi Ton alliance. Notre cœur n'a pas rétrogradé, ni nos pas n'ont dévié de Ton chemin»***, elle se laissa tomber du toit avec son nourrisson, plutôt que de se faire prendre par l'oppresseur.

Depuis ce jour, de nombreux Bnei Israël s'engagèrent dans une terrible compétition, à qui parviendrait à fêter la 'fière circoncision' de façon la plus saisissante.

A cette époque, une merveilleuse communauté s'exila dans une grotte afin de garder le Shabbat, mettant son sort entre les mains d'Hashem. «Après tout, Il est le maître du monde! La vie et la mort sont dans ses mains: qu'Il fasse comme bon Lui semble! Notre devoir à nous est de Lui montrer notre détermination à garder sa Torah!», se dirent-ils.

Mais les maudits délateurs coururent vendre la proie à l'ennemi. Et Bagris délégua une unité pour se charger d'eux…

«**Pourquoi** s'acharner à tel point?! Abandonnez le Dieu de vos pères, arrêtez de vous distinguer de tous les peuples! Rendez-vous et vous serez sauvés!», les exhortèrent les soldats. Mais l'obstination de ces *Tsadikim* ne les fit douter, ne fût-ce un seul instant. Ils rétorquèrent comme au pied du Sinaï: כֹּל אֲשֶׁר דִּבֶּר יְהוָה נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע – '*Nous ferons d'abord, et nous comprendrons ensuite*. Mieux vaut mourir que d'enfreindre Sa volonté!' L'armée grecque emplit alors l'entrée de la grotte de bûches qu'elle alluma… Un millier d'hommes, de femmes et d'enfants moururent ce jour-là.

Entendant cela, Yohanan rassembla ses maigres troupes, les Hashmonaïm, et tua toute l'armée adverse. Seul Bagris réussit à s'échapper et à revenir en Grèce, chez Antiochus.

Halakha : le Hallel

1. Il est interdit de s'interrompre pendant le *Hallel*. Cela implique non seulement de ne pas parler durant la récitation, mais aussi de ne pas marquer un temps d'arrêt long, suffisant pour lire tout le *Hallel*.

2. A posteriori, celui qui s'interrompt n'a pas besoin de reprendre depuis le début, mais continuera à l'endroit où il s'est arrêté. Toutefois, les décisionnaires rapportent qu'il est préférable de le reprendre entièrement sans prononcer la *Berakha*.

3. Celui qui a sauté même quelques mots d'un verset et a continué la récitation, puis réalise son omission, ne pourra pas se contenter de dire le verset, ni même tout le paragraphe uniquement. Il devra reprendre depuis le verset oublié, et continuer tout le *Hallel* jusqu'à la fin.

4. Ainsi, celui qui a lu le *Hallel* abrégé pendant Hanoucca et ne réalise son erreur que plus tard ne pourra pas compléter les paragraphes omis, mais devra reprendre depuis *Lo Lanou* – ou comme précédemment, depuis le début –, et continuer jusqu'à la fin.

5. Si l'officiant dit le *Kadish*, la *Kedousha* ou *Barekhou* pendant que l'on récite le *Hallel*, on pourra y répondre. Précision pour le *Kadish:* on ne répondra que les premiers *Amen* – jusqu'à celui de *Leela Min Kol...* Pour les *Amen* de *Titkabal* et *Yehe Shelama*, on ne pourra pas y répondre si l'on a prononcé au préalable la *Berakha* du *Hallel*.

6. Si on commence à réciter le premier paragraphe du *Hallel* sans *Berakha*, et que l'on réalise ensuite l'omission, il sera permis de réciter la *Berakha* à cet endroit et de continuer ensuite la récitation. Si on a achevé le *Hallel*, on ne pourra plus la dire, mais il n'y aura pas non plus de nécessité de se reprendre.

7. Celui qui a omis de dire le *Hallel* dans la prière du matin pourra le réciter toute la journée, jusqu'au coucher du soleil.

8. Une femme n'a pas l'obligation de lire le *Hallel* à Hanoucca. Si elle souhaite le lire, elle ne récitera pas de *Berakha*. Même une femme ashkénaze, qui dit en général les *Berakhot* des Mitsvot ponctuelles – telles que le *Shofar* ou la *Soucca* –, ne fera pas de *Berakha* sur le *Hallel*.

Craignant le ridicule aux yeux des nations, après cette claque cuisante, Bagris proposa à Antiochus de mobiliser des quatre coins du royaume des contingents immenses pour venir à bout de cette poignée de Juifs têtes brûlées. A la tête de troupes innombrables –plus de 10 millions d'hommes!–, il revint à Jérusalem et assiégea la ville et le Temple, qu'il souilla une fois de plus et dégrada. Il fanfaronnait: «Si vous, juifs, pensez qu'Hashem va renvoyer le déluge, Il a déjà promis qu'Il ne le ferait plus! Si, vous pensez que l'ange Gabriel va venir à votre secours en nous brûlant, comme il le fit contre San'heriv, nous y parerons en nous enduisant de sang de porc, ça l'écœurera!»

Les Bnei Israël levèrent les yeux au ciel et implorèrent Hashem de refaire éclater Sa gloire. Mais certains avaient tout de même un espoir de voir l'armée perse voler à leur secours. Matityahou les réprimanda: ***«Maudit soit l'homme qui place sa confiance en un être de chair et de sang! Et béni soit celui qui fait confiance à Hashem »*** Les Hashmonaïm usant des armes ancestrales, jeûnèrent et prièrent Hashem, avant de repartir au combat, et d'infliger, plus rapides que les lions et plus agiles que les aigles, des pertes sévères à l'ennemi.

Hashem chargea les anges de retourner contre les Grecs les flèches qu'ils lançaient sur la malheureuse poignée de juifs. Voyant ces miracles, les Hashmonaïm s'exclamèrent: *«Hashem combat pour nous!»* Ce fut un carnage dans le camp adverse. Bagris et tous ses soldats furent exterminés jusqu'au dernier, qui au fil de l'épée, qui pendus, qui brûlés. Antiochus s'enfuit dans des pays lointains où tous l'humilièrent.

Pour mesurer l'ampleur de cette victoire, le Midrash raconte que durant 3 ans l'odeur des cadavres empesta. Durant 7 ans, les Bnei Israël n'utilisèrent que le sang qui se déversait encore, pour fertiliser leurs champs. Durant 23 ans, ils n'eurent besoin de bois tellement il en restait des flèches et des piques de l'ennemi vaincu.

Pour un zivoug hagoun à Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

~ Questions des lecteurs ~

Question (lois de *Mekhin*, Eloul 5771): J'habite à Ramot, au nord de Jérusalem. On m'a invité à passer Shabbat en centre ville, puis à me rendre à Talpiot, au sud, pour la *Séouda Shlishit*. Sachant qu'il y a un *Erouv* qui permet de porter à Jérusalem pendant Shabbat, m'est-il permis de transporter la clé de ma maison du centre ville jusqu'à Talpiot, afin de regagner mon domicile immédiatement après Shabbat? Je précise que plus de 15km séparent Ramot de Talpiot, et qu'il est exclu d'avoir à utiliser cette clé pendant Shabbat. *(Simha G., Jérusalem)*

Réponse: L'interdit de *Mekhin* implique de ne faire pendant Shabbat aucune action dont le seul profit sera pour les jours de semaine, même lorsque cette action n'est en soi-même pas interdite pendant Shabbat. **Toutefois,** Rav S.Z. Auerbach zatsal précise que cet interdit n'inclut pas une action bénigne que l'on réalise machinalement durant la semaine, sans intention particulière sur le résultat. Il évoque notamment l'exemple d'une clé de maison que l'on transporte toujours sur soi, même si on n'est pas certain d'avoir à l'utiliser. Ou encore, transporter un vêtement que l'on ne prévoit pas du tout de mettre pendant Shabbat. En l'occurrence, **il sera permis de transporter ce trousseau de clé**. Précisons tout de même qu'il sera défendu d'expliciter pendant Shabbat que l'on transporte cette clé pour l'utiliser après Shabbat, autant qu'il est interdit de dire que l'on se repose pendant Shabbat pour être en forme après Shabbat.

Question (lois de *Tsedaka,* Av 5771): Est-il permis / souhaitable de donner la *Tsedaka* à un Goy? Peut-on déduire ce don du *Maasser*? *(Esther M., Strasbourg)*

Réponse: Le Rama [ch. 251] enseigne qu'il faut distribuer la *Tsedaka* aux pauvres goys aussi bien qu'aux juifs, pour maintenir de bonnes relations avec eux. Cela signifie que l'on n'accomplit pas de Mitsva en les soutenant, mais qu'**il est impératif de ne pas les discriminer**. Si on ne parvient pas à esquiver le problème, **nos Maîtres ont permis de les aider de la caisse de la *Tsedaka*** ou du *Maasser*.

Après cette victoire, les Hashmonaïm vinrent au *Beit Hamikdash*, où ils restaurèrent ce qui avait été brisé, comblèrent les failles, ôtèrent les morts et les impuretés. Ils voulurent alors rallumer la *Menorah*, mais ne trouvèrent qu'une petite fiole d'huile d'olive encore pure, scellée avec le tampon du *Cohen Gadol*, suffisante pour brûler un jour. Hashem réalisa un miracle, et cette huile brûla 8 jours, le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure. Afin de commémorer ces miracles, les Sages d'Israël instaurèrent de célébrer chaque année les 8 jours de Hanoucca.

Fin du récit.

Le 'Hakham Tsvi [ch.97] rapporte une question pertinente: selon la loi stricte, certaines Mitsvot que les *Cohanim* accomplissaient au *Beit Hamikhdash* pouvaient être réalisées même en état d'impureté. Notamment, l'allumage de la *Menorah*. Pourquoi les Hashmonaïm se sont-ils tellement obstinés à chercher une fiole d'huile pure? Et pourquoi Hashem a-t-Il voulu changer les lois de la nature alors que, selon la Halakha, il n'y en avait pas de nécessité?

En se fondant sur ce que nous développions la semaine dernière, nous pouvons répondre: l'épreuve des Bnei Israël à cette époque était précisément de ne pas se faire influencer par l'hérésie grecque consistant à laisser uniquement une portée logique, démontrable et rationnelle à la Torah. Or, ils traversèrent d'abord une période obscure de lutte interne, jusqu'à ce qu'ils parviennent à neutraliser ce mal et à l'extirper de leur cœur. Pour y parvenir, ils adoptèrent certainement la conduite à l'autre extrême: donner une dimension infinie à chacune de leurs Mitsvot.

L'allumage de la *Menorah* a en soi-même une dimension purement rationnelle – l'éclairage du Temple. Ce qui lui donne son caractère divin ce sont les lois de pureté, qui, par définition, expriment la proximité avec Hashem. Ainsi, les Hashmonaïm ne pouvaient a priori allumer la *Ménorah* sans introduire dans leur action la dimension ésotérique. Et lorsqu'ils trouvèrent cette fiole d'huile, Hashem attesta du bienfondé de leur geste.

Rappels et précisions pour le Shabbat de Hanoucca

1. Celui qui ne passe pas Shabbat à domicile, se conférer aux lois détaillées du Mardi 10 Kislev. Plusieurs paramètres sont à considérer: un membre de la famille est-il resté à domicile? S'apprête-t-il à loger dans la maison de l'hôte ou dans un studio indépendant? Selon le cas, il faut s'acquitter de l'allumage à domicile, ou en s'associant avec l'hôte, ou encore, en allumant dans sa chambre.

2. Concernant l'allumage de la sortie du Shabbat, s'il s'attarde chez son hôte, il devra s'associer pour cet allumage avec lui. Il sera préférable dans ce cas de s'installer manger un petit en-cas. Si par contre il doit quitter les lieux rapidement, il devra allumer sa *Hanouccia* chez lui.

3. **Cas complexe:** Réouven passe Shabbat chez Shimon, et loge dans la maison d'un voisin absent pour Shabbat. A la sortie de Shabbat, Réouven doit libérer rapidement l'appartement du voisin, mais désire s'attarder chez Shimon. **Réouven ne peut en aucun cas s'acquitter de l'allumage de Shimon**, car il n'a pas dormi chez lui pendant Shabbat. Cette maison n'est pas considérée comme son domicile provisoire, et il devra attendre de regagner sa maison pour allumer.

4. Un étudiant séfarade ou une étudiante ashkénaze – qui s'acquittent tous les jours par l'allumage de leurs parents restés au domicile – devront allumer eux-mêmes leur *Hanouccia* avec *Berakha* si les parents ne sont pas à leur domicile pendant Shabbat. [Cf. Jeudi 12 Kislev]

5. On pourra allumer la *Hanouccia* à partir de 1h15 avant le coucher du soleil. Il est impératif de prévoir une quantité d'huile suffisante pour brûler plus d'une demi-heure après la tombée de la nuit.

6. On allumera la *Hanouccia* avant les bougies de Shabbat. Il est préférable de prier *Min'ha* en public avant l'allumage.

7. Si les *Nerot* de Hanoucca s'éteignent avant le coucher du soleil, il est préférable de les rallumer. Si on a déjà reçu le Shabbat, on pourra demander à quelqu'un qui ne l'a pas encore reçu de les rallumer.

Yehoudit, une jeune veuve très belle apparentée aux *Cohanim*, décida au péril de sa vie de sauver son peuple du joug des Grecs. Accompagnée de sa servante, elle se rendit aux portes de Jérusalem assiégée et pria les vigiles de lui ouvrir la porte. Sentant leur méfiance, elle les implora : « J'ai de bonnes intentions, peut-être Hashem va-t-il réaliser un miracle grâce à moi, et délivrer nos frères ?! » Elle se rendit ensuite auprès des troupes ennemies, sollicitant une entrevue avec le général Holopherne.

«**Que** me veux-tu?», lui demanda-t-il.

«**Je** suis d'une famille de prophètes, et je les ai entendus dire que Jérusalem tomberait entre tes mains demain», lui répondit-elle.

Holopherne avait un conseiller astrologue qui lui avait prédit le contraire, qu'il ne pourrait rien contre les juifs, car ils étaient en train de se repentir. Tout heureux d'apprendre de la bouche de Yehoudit sa future victoire, il suspendit ce conseiller à une potence, sans toutefois le tuer, préférant remettre l'exécution au lendemain, une fois son triomphe consommé.

Holopherne s'éprit de Yehoudit et voulut l'épouser. Elle fit mine d'accepter. Alors qu'elle tardait à se joindre aux festivités, le général fit bombance et s'enivra. Lorsque Yehoudit revint, elle le retrouva déjà bien éméché, et lui donna à manger des produits lactés, afin de l'assoiffer, puis le désaltéra avec du vin. Une fois ivre mort, elle saisit son épée et lui trancha la tête, qu'elle emporta, recouvrant son corps d'un drap.

Munie de son précieux trophée, elle revint à Jérusalem et demanda à entrer. Les gardes qui la reconnurent, lui reprochèrent sa débauche. Pour prouver sa blancheur, elle leur montra la tête, qu'ils ne savaient pas identifier. Ils interrogèrent le fameux conseiller d'Holopherne, resté suspendu sur sa potence et leur confirma que c'était bien celle de son chef. Les gardes éclatèrent de joie, scandant *'Shema Israël'* pour célébrer le miracle!

Alertés, les Grecs s'aperçurent que le général gisait sans tête dans sa tente. Pris de panique, ils détalèrent avant d'être pourchassés et tués.

Sam. 28 Kislev 5772 **L'établissement de la Halakha**

Un de nos chers lecteurs –Gabriel A. de Nogent sur Marne– nous a envoyé une question de Halakha générale: '*Vous mentionnez souvent des différences de Halakha entre les séfarades et les ashkénazes. La Halakha n'est-elle pas la même pour tout le monde?*'

Effectivement, nous mentionnons dans notre mensuel différents avis de Halakha – pour séfarades et ashkénazes, mais aussi des discussions entre décisionnaires contemporains qui n'impliquent pas forcément les différentes obédiences – et certains pourraient être tentés de suivre systématiquement l'avis permissif, se contentant d'être couverts par un Rav érudit très respectable. Or, la Guemara [*Erouvin* 6B] enseigne au sujet des discussions entre Beit Hillel et Beit Shamaï: *'Celui qui désire suivre l'avis de Beit Hillel, qu'il le suive! L'avis de Beit Shamaï, qu'il le suive! Mais s'il choisit toujours l'avis permissif, cet homme est un Rasha – un impie! Et celui qui souhaite suivre toujours le plus strict des 2 avis est comparable à un sot qui se promène dans les ténèbres!'*

Nous avons jugé primordial d'aborder ce sujet pour les prochains jours. En effet, à Hanoucca les Grecs tentèrent de rompre la transmission de la Torah orale ancestrale. La période est donc d'autant plus propice pour renforcer notre attachement à la tradition de nos aïeux!

A vrai dire, une réponse complète impose d'abord un historique de la transmission de la Torah, puis dans un second temps, la découverte de l'aspect halakhique du problème. Commençons par découvrir comment est née la *Ma'hloket* – les discussions de Halakha entre nos Maîtres.

Dans l'introduction de son commentaire sur la Mishna, le Rambam écrit qu'Hashem dicta la Torah écrite à Moshé en lui transmettant la Torah orale, c.-à-d. en lui enseignant précisément de quelle manière chaque Mitsva doit être accomplie. Par ex. Il lui expliqua que '*mettre des Totafot entre les yeux*' signifie poser sur la tête, là où les cheveux poussent, une boîte de cuir noire appelée *Tefilin*, qui contient 4 parchemins etc. Hashem transmit aussi à Moshé des 'codes de lecture' de la Torah, qui permettent de retrouver les détails de la transmission

orale dans le texte de la Torah écrite. Puis la Torah fut transmise oralement de rav en élève, des Prophètes, jusqu'aux *Tanaïm* (les sages de la Mishna), puis aux *Amoraïm* (ceux de la Guemara).

De génération en génération, de nouvelles questions furent soulevées pour lesquelles on ne possédait pas d'enseignement explicite. Les Sages se réunissaient pour débattre du problème. Chacun exprimait son point de vue, en se fondant sur la Torah écrite et sur sa logique de déduction selon les 'codes de lecture' transmis. Puis ces Sages délibéraient l'avis qui ferait loi, en suivant l'avis de la majorité.

Précisons que depuis que la Torah a été donnée, l'unique moyen de fixer la Halakha est la déduction logique et non la prophétie. La Guemara [*Baba Metsia* 59B] rapporte qu'une fois, en pleine discussion virulente entre Rabbi Eliezer et les Sages, une voix céleste s'éleva pour soutenir Rabbi Eliezer. Les Sages ne s'en émurent pas un instant, et rétorquèrent le verset: '*Elle* [la Torah] *n'est plus dans le ciel*'. Et la voix clama fièrement: '*Mes enfants m'ont vaincu!*'

De manière générale, 2 personnes élevées dans un même contexte culturel développent naturellement des opinions plus ou moins semblables, même lorsqu'elles ne se concertent pas. Mais, imaginons que nous séparions ensuite ces personnes, et qu'ils fondent chacun leur famille, en perpétuant leur culture de la manière la plus authentique: leurs enfants auront certes plusieurs affinités, mais aussi plusieurs divergences d'opinion. Cela provient du fait que chacun a des traits de caractère et une expérience de vie singulière, qui le fait aboutir à des conceptions personnelles, ou encore, à ne pas attribuer la même importance aux mêmes notions.

La Torah a au fil du temps subi un peu le même phénomène, comme nous l'expliquerons demain.

Posez-nous vos questions au 5min.eternelles@gmail.com

Dim. 29 Kislev 5772 **L'établissement de la Halakha**

Tant que les Sages parvenaient à former parfaitement leurs disciples, les nouveaux érudits en Torah acquéraient plus ou moins la même démarche dans l'étude. A l'époque de 2 grands Sages, Hillel et Shamaï, les effectifs des Yeshivot connurent un grand essor, avec un revers de médaille complexe: les disciples ne parvenaient plus à conserver la même proximité avec leurs Maîtres dans leur formation. C'est à cette époque que les divergences d'opinion sur les sujets de Halakha commencèrent à s'intensifier. Puis le peuple d'Israël connut l'exil. Dans tout endroit où un groupe de juifs migrait, un centre d'étude était édifié, qui perpétuait **le plus authentiquement** la Torah orale ancestrale. Mais comme nous l'expliquions hier, les nuances de conceptions s'intensifiaient d'une ville à l'autre, d'un pays à l'autre. Tous veillaient à rester le plus fidèles à leur transmission, mais malgré eux –et sans aucun doute, parce que la Providence souhaite cette diversité!– de nouvelles approches de Torah furent développées. Selon l'interprétation des raisons des Halakhot qu'ils perpétuaient, ils étaient amenés à trancher les nouvelles questions de manière plus distincte.

Néanmoins, la plupart des discussions étaient tranchées clairement jusqu'à la fin de la période des *Tanaïm*. Une fois achevée la rédaction de la Guemara –le Talmud de Babylone–, Ravina et Rav Ashi transmirent aussi des règles de décision entre les discussions d'*Amoraïm*. Néanmoins, ces règles étaient moins radicales, laissant la place aux discussions de *Rishonim* quant à l'avis à suivre... Et qui dit *Rishonim*, dit Sages d'Espagne et Sages de France – donc des façons d'établir la Halakha différentes entre les séfarades et les ashkénazes! En Espagne et en France aussi, plusieurs Yeshivot furent fondées dans différentes régions, accentuant davantage les approches nuancées à la Torah – donc à la manière de résoudre **–authentiquement!–** les questions ou les apparentes contradictions entre les enseignements de la Guemara.

Face à cette diversité d'interprétations d'une part, et les persécutions des juifs qui compliquaient l'étude approfondie d'autre part, plusieurs *Rishonim* décidèrent de rédiger des ouvrages de Halakha.

En quelque 300 ans, une multitude de livres de tous styles furent écrits. Certains restèrent proches du texte originel de la Guemara –tel que le *Rif* [Rav Its'hak Elfassi]–, d'autres préférèrent le regroupement de Halakhot par thème – le *Rambam* ou le *Tour*. D'autres encore optèrent plutôt pour un ouvrage plus dense regroupant les différents avis des *Rishonim*; ils débattaient de tous les avis jusqu'à la conclusion de la Halakha à suivre – tels que le *Rosh*, le *Torat Habayit* du *Rashba*, le *Ran*. Sans oublier bien sûr la rédaction de maints *Responsa* de presque tous les Maîtres de chaque époque. Précisons que pendant longtemps, les divergences d'opinion entre les Maîtres d'Espagne et de France continuèrent de croître. Toutefois, les ouvrages plus tardifs tendirent à considérer de plus en plus les avis de tous les centres de Torah.

Puis les différentes persécutions des juifs entraînèrent de grandes migrations. Les ashkénazes se déplacèrent peu à peu vers l'Europe de l'Est, et les séfarades vers la Turquie et les pays arabes. De manière générale, les communautés séfarades adoptèrent dans leurs exils les décisions du *Rif* et du *Rambam*, tandis que les communautés ashkénazes optèrent pour le *Rosh* et le *Mordekhi*. Mais une multitude de *Responsa* ajoutèrent et modifièrent ensuite plusieurs lois, ce qui rendit difficile l'étude de la Halakha appliquée.

C'est alors que Rabbi Yossef Karo zatsal eut l'idée géniale de composer le *Beit Yossef* – l'œuvre mère du *Choul'han Aroukh* qu'il rédigea plus tard. Ce livre serait une sorte de commentaire sur le *Tour*, dans lequel il rapporterait les avis des décisionnaires importants, en tranchant ensuite les Halakhot en suivant –en général– la voix de la majorité entre le *Rif*, le *Rambam* et le *Rosh*.

A la même époque, le *Rama* –Rabbi Moshé Isserlitz zatsal de Cracovie– eut lui aussi la même idée géniale, et commença la rédaction de son œuvre. Lorsqu'il avait déjà bien entamé son commentaire sur le *Tour*, il découvrit un jour ... le *Beit Yossef* ! Il passa plusieurs jours très peiné, ne trouvant plus d'utilité à son œuvre...

Lun. 30 Kislev 5772 **L'établissement de la Halakha**

Après plusieurs jours de tourmente, Rabbi Moshé Isserlitz zatsal constata que le *Beit Yossef* lui avait tout de même laissé un noble rôle: les Halakhot de cette œuvre étaient en général influencées du mode de décision séfarade. Or, les ashkénazes avaient une transmission nuancée, qui devait elle aussi être perpétuée. Il n'était certes plus question de proposer au peuple une seconde œuvre fondamentale de la Torah orale – car la Torah est unique!– il décida néanmoins de rédiger un commentaire sur le *Beit Yossef*, dans lequel il rapportera les décisions et usages des décisionnaires ashkénazes, qu'il appela *Darkei Moshé*. Puis Rabbi Yossef Karo composa un concentré du *Beit Yossef* –le *Choul'han Aroukh*. Fidèle au poste, Rabbi Moshé Isserlitz y ajouta ses annotations – les *Hagaot Rama*. Et c'est ainsi que 2 modes de décision de Halakha des séfarades et ashkénazes furent réunis dans un même ouvrage qui se fit accepter par tout le peuple d'Israël.

Evoquons à présent l'aspect halakhique de la *Ma'hloket* [la discussion]. Lorsque 2 avis sont partagés, sommes-nous contraints de suivre systématiquement le même décisionnaire? Pourquoi ne pas choisir l'avis permissif? Ou plutôt l'avis qui interdit? Ou encore, pourquoi ne pas fixer la Halakha selon la majorité, comme les *Tanaïm* le faisaient!

La Guemara dans *Avoda Zara* [7A] enseigne: *'Celui qui interroge un Rav qui lui interdit une chose n'a plus le droit de questionner un autre pour qu'il le lui permettre. Et inversement, s'il lui a permis, il ne cherchera pas à se l'interdire chez un autre. Si 2 rav s'expriment, l'un interdit l'autre permet, si l'un d'eux est réputé pour être plus érudit, il faudra le suivre. Autrement, pour les questions Déoraïta – de la Torah – suis l'avis qui interdit. Pour les questions Dérabanan – d'ordre rabbinique - suis l'avis qui permet.'*

Néanmoins, la Guemara évoque dans maints endroits une seconde règle: même lorsque des discussions sont tranchées selon l'avis qui interdit, si les habitants de la ville du rav permissif ont reçu une permission explicite du rav, il leur est permis de continuer à permettre parfois même de graves interdits de la Torah – tels que la consommation de graisses interdites, ou des interdits du Shabbat de la Torah.

Se fondant sur cette Guemara, le Rashba [*Res.* I ch. 253] écrit qu'une communauté qui accepte les décisions d'un Rav de grande renommée peut s'appuyer ensuite sur lui, même contre tous les autres décisionnaires. Il écrit encore [II *Res.*104] que l'on n'est pas contraint de suivre la majorité des décisionnaires lorsque ceux-ci n'ont pas débattu ensemble, car il se peut que la minorité serait parvenue à influencer la majorité en réfutant ses preuves. Il est tout de même donné de fixer la Halakha selon la majorité lorsque le rav que l'on suit ne s'est pas prononcé sur une question.

Le 'Hida [*Touv Ayin* ch. 18] ajoute qu'il n'est pas donné de s'appuyer sur un avis permissif lorsque le rav en question n'est pas le Maître suprême de la ville ou de la communauté. Autrement, chacun trouvera son petit rabbin à bonne pointure pour lever tous les interdits!

Autre précision importante: le *Rivash* [*Res.* 379] écrit au sujet d'une communauté qui a désigné un rav comme autorité suprême, qu'à partir du moment où le rav a interdit quelque chose, cette communauté ne pourra plus revenir sur cet interdit même si elle change de rav ensuite.

Concluons à présent l'obligation pour un séfarade de suivre les décisions du Choul'han Aroukh. Le 'Hida écrit [*Birkei Yossef* HM ch.25] que près de 200 Rabbanim séfarades de son époque ont recommandé le *Beit Yossef* comme autorité suprême, décrétant sur leurs descendants de n'établir la Halakha qu'en accord avec ses ouvrages. [Il existe toutefois quelques discussions sur la façon d'étudier les écrits du Choul'han Aroukh, qu'il n'est pas de notre propos de développer.]

De leur côté, les communautés ashkénazes intronisèrent le Rama comme le décisionnaire ashkénaze suprême. Toutefois, cette recommandation fut moins ferme que la précédente, car elle laissait la possibilité aux grands décisionnaires qui succéderaient de remettre en cause certaines de ses décisions.

Le ‘5 minutes éternelles’ a pu voir le jour grâce au soutien de

Michaël N., Philippe B., Shlomo M, Dan, Joël, Ronite, Michaël H., Esther
et d’autres anonymes ….

Puisse le mérite de la Torah les protéger, eux et leurs familles, en toutes circonstances, et la Berakha du Rav Shmouel Auerbach chlita s’accomplir, Amen.

Stéphane et Harry Dahan

Avez-vous déjà pensé à investir dans l'unique valeur sûre ?

Certains investissent sans être sûrs de gagner,
Nous vous assurons une rentabilité certaine
Certains investissent dans des valeurs éphémères,
Nous vous proposons d'investir dans l'éternel
Certains investissent à court, moyen ou long terme,
Nous vous proposons une source intarissable
Certains investissent pour acquérir quelques biens,
Nous vous proposons d'acquérir des mondes...

Offrez le "*5 minutes éternelles*"

à vos proches, vos collègues, vos voisins,
ou même en cadeaux souvenirs de Bar Mitsva ou Brit Mila.

Des dizaines de personnes accompliront par votre mérite la plus grande Mitsva :
L'étude de la Torah au quotidien

Tarif d'une commande avec sticker de dédicace en 2e de couverture:

- pour 10 exemplaires . . . . . 200 NIS / 42 € + frais de port
- pour 20 exemplaires . . . . . 360 NIS / 75 € + frais de port
- pour 40 exemplaires . . . . . 600 NIS / 126 € + frais de port

(les commandes réservées à la distribution sont déductibles du Maasser - la dîme.
Possibilité de reçu Cerfa)

Prix d'un abonnement à l'année (12 exemplaires): 320 NIS / 82€
Ou mensuellement: 26 NIS / 7€ par mois

Contactez Stéphane :
En Israël: 054 432 65 74
En France : 09 800 80 125
Sur notre site : http://www.5mineternelles.com
Par mail : 5min.eternelles@gmail.com